

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 166

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

JUSTICE JUDICIAIRE



PROGRAMME 166
Justice judiciaire

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Paul HUBER

Directeur des services judiciaires

Responsable du programme n° 166 : Justice judiciaire

L'année 2022 s'est traduite pour les juridictions, par la poursuite du renforcement de la justice de proximité, tant pénale que civile, dont le développement reste une priorité du ministère de la Justice afin de répondre au mieux aux attentes des justiciables.

En effet, cette politique publique a vocation à lutter plus efficacement contre la petite délinquance du quotidien, grâce aux moyens financiers et humains sans précédent ainsi qu'aux nouvelles mesures prises pour simplifier les procédures dans les juridictions. La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire s'inscrit dans cette même logique en ayant pour objectif de produire ses effets selon les trois axes principaux suivants : renforcer les droits des citoyens, rapprocher l'institution judiciaire des citoyens et renforcer la confiance des usagers dans l'action des professionnels du droit.

La justice de proximité s'est également traduite par la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour soutenir au plus près les juridictions dans leurs actions de résorption des stocks constitués notamment durant la crise sanitaire.

Enfin, le rapport « rendre justice aux citoyens » du comité des états généraux de la justice remis au Président de la République le 8 juillet 2022 a permis de faire émerger, à partir de plus d'un million de contributions individuelles ou collectives, des propositions de réforme de l'institution judiciaire. Ont été alors abordés et discutés des thèmes et sujets structurants pour les services judiciaires, tels que le maillage territorial, l'équipe autour du magistrat, la simplification de la procédure pénale ou l'amélioration de la justice commerciale et de la justice du travail. Les propositions qui seront portées pour être mises en œuvre dans les prochains mois devraient alors permettre de produire un impact significatif dans le quotidien des juridictions et leurs personnels.

1. LES PRINCIPALES RÉFORMES MENÉES EN 2022

1.1 La mise en œuvre de la loi de confiance dans l'institution judiciaire

L'année 2022 a été marquée par la mise en application des nouvelles mesures issues de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. Destinée à restaurer la confiance des usagers dans la justice, cette réforme renforce, un peu plus encore, le mouvement de spécialisation des magistrats et fonctionnaires afin de développer leur expertise dans des domaines techniques. Ainsi, dans le prolongement de la création de pôles régionaux environnementaux et l'instauration d'un nouveau pôle spécialisé contre la haine en ligne au sein du tribunal judiciaire de Paris ainsi que de la possibilité offerte par la loi n° 2019-2022 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2016 de répartir les contentieux distinctement selon les spécificités et les besoins des territoires, la loi du 22 décembre 2021 a créé un pôle spécialisé dans les procédures criminelles où l'auteur n'a pas été identifié après plusieurs années ou pour lesquels les éléments laissent penser à des infractions sérielles.

Cette loi prévoit également l'encadrement des enquêtes préliminaires et la modernisation des audiences criminelles en confortant les cours d'assises grâce à l'organisation d'une audience préparatoire.

Afin de redonner du sens à la peine et de favoriser la réinsertion des personnes détenues, l'année 2022 a connu la suppression des réductions de peine automatiques, l'octroi de crédits de réduction de peine sur la base des efforts réalisés par les détenus et le renforcement du système de la libération sous contrainte.

Enfin, cette loi entérine la suppression progressive du rappel à la loi et la création d'une nouvelle mesure alternative aux poursuites, l'avertissement pénal probatoire.

1.2 La poursuite du renforcement de la justice de proximité

L'année 2022 a été placée sous le signe de la poursuite des mesures prises en matière de justice de proximité, entendue comme celle du quotidien des justiciables. A cet égard, la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2016 a pu notamment constituer un levier de premier ordre dans l'adaptation de la réponse de proximité aux besoins des territoires.

Ainsi, la direction des services judiciaires a poursuivi, en 2022, son travail de coordination dans le vaste plan de recrutement mis en œuvre pour venir en renfort des services de greffe et des magistrats. Précisément, les 2 000 personnels contractuels exerçant en juridiction depuis 2021 ont été pérennisés à la demande des juridictions dès 2022. Actuellement, 935 juristes assistants travaillent au sein des tribunaux judiciaires et cours d'appel alors qu'ils n'étaient que 189 en 2017.

En matière pénale, afin de pouvoir recourir davantage aux mesures alternatives aux poursuites, les procureurs de la République ont pu s'appuyer, durant l'année 2022, sur **1 106 délégués du procureur** qui se déplacent dans les 2 000 Point-justice sur tout le territoire, ainsi que dans les tribunaux de proximité, afin de notifier aux auteurs des infractions, les décisions prises par les procureurs de la République. Au plan national, 119 920 décisions pénales ont été rendues hors des murs des tribunaux judiciaires en 2022.

En matière civile, afin de favoriser les délais de traitement, des efforts ont été particulièrement apportés sur les contentieux qui représentent plus de 60 % des affaires civiles (affaires familiales, divorces, tutelles, litiges de la vie quotidienne). A cet effet, l'institutionnalisation de l'équipe autour du magistrat et le déploiement de renforts plus nombreux ont permis de diminuer les délais de traitement des dossiers et, par là même, de réduire les stocks au bénéfice des justiciables. Les résultats de l'année 2022 avec une baisse des stocks sur les contentieux plus particulièrement ciblés mettent ainsi en exergue l'efficacité des orientations prises. Concernant le contentieux des affaires familiales, sur 161 tribunaux judiciaires, seuls 4 ont vu leurs stocks augmenter et 97 % des juridictions ont vu leurs stocks baisser, soit une baisse globale de 28,35 % des stocks en deux ans. Concernant le contentieux des pôles sociaux, sur 114 tribunaux judiciaires, seuls 8 ont subi une hausse de leurs stocks tandis que 93 % des juridictions ont bénéficié d'une baisse de leurs affaires en attente de traitement, soit une baisse globale de 31,23 % des stocks en deux ans.

1.3 La mise en œuvre de la réforme de la justice des mineurs

L'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre effective du code de la justice pénale des mineurs, entré en vigueur le 30 septembre 2021 par la loi n° 2021-218 du 26 février 2021 issu des effets de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Conformément à l'esprit de la réforme, dans une volonté de raccourcissement des délais légaux de jugements, il est observé, selon les données provisoires disponibles, un net infléchissement du délai de traitement en 2022 entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le premier jugement mettant fin à la procédure intéressant le mineur. Précisément, alors qu'en 2021, le délai moyen de ces affaires pénales était de 17,9 mois et près de 51 % d'entre elles connaissaient un délai supérieur ou égal à un an, selon les premières tendances 2022, ce même délai serait en baisse de 10,9 mois et 35 % des affaires pénales concernant les mineurs auraient une durée supérieure ou égale à un an.

1.4 Le renforcement de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique et financière

Lors de la troisième édition d'un dialogue de gestion qui lui a été spécifiquement dédié le 21 février 2022, les juridictions inter-régionales spécialisées (JIRS) ont bénéficié d'une attention particulière sur le pilotage et l'organisation des moyens mis à leur disposition dans la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière. Ainsi, en 2022, 17 postes de magistrats et 6 emplois de greffiers supplémentaires ont été octroyés au tribunaux judiciaires à compétence JIRS.

2. L'ACCOMPAGNEMENT DES RÉFORMES PAR UN ACCROISSEMENT DES MOYENS EN 2022

En 2022, en cohérence avec le projet de loi et de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les services judiciaires ont bénéficié, en LFI, d'un budget de 3 849,1 M€ en augmentation de 128,3 M€, soit +3,4 % par rapport à la LFI 2021.

Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élevaient en LFI à 1 793,4 M€, permettant notamment de financer le schéma d'emplois fixé en LFI à 40 emplois. Ce dernier a été fortement revu à la hausse en gestion, afin de tenir compte des éléments suivants :

- +90 recrutements arbitrés en réunion interministérielle des 17 et 18 janvier 2022 dans le cadre de la généralisation de l'intermédiation financière des pensions alimentaires ;
- +605 ETP au titre de la pérennisation des emplois contractuels recrutés dans le cadre de la justice de proximité (500) et de la lutte contre les violences intrafamiliales (105).

La cible de schéma d'emplois autorisée en gestion 2022 s'est finalement établie à +735 ETP. L'exécution s'est avérée proche de cette cible avec un schéma d'emplois exécuté à hauteur de +722 ETP.

L'exécution des dépenses de personnels (hors CAS pensions) s'est in fine élevée à 1 843,1 M€, supérieure de 49,8 M€ au crédits ouverts en LFI. Cette augmentation résulte de la conjugaison de mesures générales et d'arbitrages interministériels intervenus en cours de gestion :

- la revalorisation du point d'indice (26,93 M€), les mesures bas salaires (3,29 M€), ainsi que le coût de la GIPA (0,96 M€) ;
- la mise en œuvre de la convergence indemnitaire concernant les corps communs (2,3 M€) et les corps spécifiques (12,2 M€), mais également plus généralement des revalorisations indiciaires et indemnitaires sur les catégories C (3,5 M€) ;
- les recrutements dans le cadre de la réforme de l'intermédiation financière des pensions alimentaires déjà évoqués auxquels s'ajoutent 110 agents contractuels hors schéma d'emplois (5 M€) ;
- la pérennisation, dans le cadre de contrats de projets de 3 ans, également évoquée supra (7 M€).

Les crédits hors masse salariale se sont élevés quant à eux à 1 280,5 M€ en exécution, en progression de 4 % par rapport à 2021.

La principale hausse concerne les crédits d'investissement immobiliers (209,3 M€) qui ont continué de progresser (+12 %) afin de poursuivre une programmation immobilière ambitieuse.

Par ailleurs, les dépenses de frais de justice se sont élevées à 648,7 M€ en 2022 (656 M€ en réalité du fait du transfert budgétaire de 8 M€ pour les mémoires du SNPS à destination du programme 176) contre 613,2 M€ en 2021, soit une augmentation de 6 % résultant notamment du plein effet des réformes engagées en 2021 (renforcement du maillage territorial des unités médicales judiciaires (UMJ), extension et revalorisation des missions des délégués du procureur et généralisation des enquêtes sociales rapides dont les tarifs ont été revalorisés).

Enfin, les moyens de fonctionnement sont à l'inverse en légère baisse (386,8 M€, soit -1 %) par rapport à 2021, notamment du fait de la réduction de dépenses exceptionnelles liées au covid en matière de mesures sanitaires particulièrement.

3. LA TRANSFORMATION DES ORGANISATIONS EN 2022

Dans la continuité des années précédentes, l'année 2022 s'est inscrite dans la poursuite de l'accompagnement des juridictions ainsi que dans l'accélération de la transformation numérique de la justice judiciaire, en particulier en matière de dématérialisation des procédures.

3.1 Un soutien et une valorisation au niveau national des projets organisationnels des juridictions

La direction des services judiciaires dispose d'un bureau dédié à l'accompagnement de l'organisation des juridictions (AccOr.J) qui peut être saisi par les chefs de cour lorsque ceux-ci repèrent, au sein de leur ressort, des évolutions opportunes dans le fonctionnement interne des services et souhaitent disposer d'un état des lieux objectivant les difficultés et les leviers d'action possibles. Le bureau soutient alors la juridiction dans sa conduite de projet et la met en lien avec les bureaux de l'administration centrale ayant l'expertise métier. Pour mener à bien cette mission au plus proche des juridictions, le bureau AccOr.J s'est déplacé auprès de 33 tribunaux judiciaires et 6 cours d'appel au cours de l'année 2022.

Au-delà de ces saisines individuelles, pour répondre à un besoin récurrent de faciliter la mise en œuvre des réformes et d'optimiser l'allocation de moyens, le bureau AccOr.J s'emploie à cartographier les organisations rencontrées en juridiction dans l'objectif de nourrir un référentiel de structures et de modéliser des processus adaptés aux enjeux de l'institution judiciaire.

Par ailleurs, dans le contexte de recensement des bonnes pratiques initié par le garde des Sceaux au sein du ministère de la Justice, le bureau AccOr.J a identifié les bonnes pratiques mises en œuvre dans les juridictions, les a analysées, sélectionnées puis diffusées sur le site « bonnes pratiques » accessible à l'ensemble des juridictions depuis mars 2021.

3.2 Le développement de nouveaux outils au service des juridictions

En 2022, la transformation numérique du ministère de la justice s'est poursuivie en améliorant les outils de travail des juridictions, en accélérant la dématérialisation des procédures et en renforçant une approche globale ouverte sur l'ensemble des partenaires (autres ministères, professions du droit, usagers du service public de la justice, etc.).

En matière civile, dans le cadre du programme de transformation de la justice civile, le projet PORTALIS a poursuivi l'expérimentation de la première version du nouvel applicatif métier devant les conseils de prud'hommes désignés comme sites pilotes, avant la mise en œuvre d'une généralisation de l'outil à tous les conseils de prud'hommes de métropole et d'outre-mer en fin d'année 2023. L'applicatif PORTALIS a vocation à devenir, en effet, progressivement l'outil unique et commun à l'ensemble des juridictions civiles, en favorisant une dématérialisation de bout en bout des procédures civiles, avec ou sans représentation obligatoire.

En outre, dans la continuité du service de suivi en ligne d'une affaire, la saisine en ligne permet désormais à une personne physique de saisir la justice pour des procédures sans représentation obligatoire par un avocat et hors assignation par le biais d'un formulaire dématérialisé depuis son espace personnel sécurisé sur justice.fr. Cela concerne la constitution de partie civile (devant le juge des enfants, le juge d'instruction, le tribunal de police, le tribunal correctionnel et le tribunal pour enfants), la requête au juge des tutelles par un majeur protégé ou un représentant légal et, enfin, la requête au juge aux affaires familiales. Ainsi, depuis l'ouverture des démarches en ligne, 11 472 requêtes ont été saisies en ligne.

En matière pénale, le programme Procédure Pénale Numérique (PPN) constitue l'une des priorités du plan de transformation numérique, dont l'enjeu majeur est de rendre une justice pénale plus efficace en la modernisant grâce à l'abandon du papier et à la signature électronique. En 2022, les travaux de transition numérique de la procédure pénale se sont accélérés. Précisément, toutes les juridictions de métropole sont en mesure de traiter les petites procédures contre X de manières dématérialisées. Ce périmètre aura commencé à être étendu aux **procédures avec poursuites à 52 juridictions**. Depuis 2019, plus d'un million de procédures, toutes filières confondues, ont ainsi été dématérialisées.

3.3 La poursuite des travaux sur l'évaluation de la charge de travail des magistrats

Depuis le second semestre 2019, la direction des services judiciaires s'est engagée dans des travaux destinés à se doter d'un outil de gestion plus performant de mesure de l'activité des magistrats, basé sur un système de pondération des affaires judiciaires.

Il s'agit d'un chantier ambitieux, de long terme, la qualité de l'outil élaboré étant une condition nécessaire à son acceptabilité au sein de l'institution judiciaire mais également à sa crédibilité à l'extérieur du ministère de la justice, notamment lors des négociations budgétaires.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- appréhender plus finement et rapidement l'évolution de l'activité judiciaire et le besoin national en magistrats pour y faire face, c'est-à-dire :
 - Objectiver davantage les demandes d'effectifs formulées lors des négociations budgétaires se déroulant dans le cadre de la préparation d'un projet de loi de finances,
 - Évaluer de manière plus précise l'impact des réformes ou des changements de politique publique sur le besoin national en magistrats.
- favoriser une plus grande équité dans la répartition des effectifs entre les juridictions du territoire national.

Pour y parvenir, un groupe de travail, composé de représentants des conférences des chefs de cour et de juridiction, des associations professionnelles de magistrats (juges d'instruction, juges de l'application des peines, juges des enfants, juges des contentieux de la protection etc.), des organisations syndicales et du ministère de la justice, a continué de se réunir de manière hebdomadaire en 2022, avec l'accompagnement d'une mission d'appui de l'Inspection générale de la justice

Par ailleurs, sur certaines fonctions (parquet, juge non spécialisé en matière civile et en matière pénale, activité pénale du juge des enfants), le groupe de travail a décidé de faire appel à des praticiens de terrain, par le biais de l'organisation d'ateliers, afin de structurer les tables et de proposer des temps pour chaque activité structurante identifiée. Les tables de pondération ainsi proposées par les membres des ateliers ont été soumises aux membres du groupe de travail avant d'être éventuellement révisées puis finalisées.

Au 20 décembre 2022, 14 tables de pondération ont ainsi été adoptées, visant à couvrir plus la quasi-totalité de l'activité juridictionnelle des tribunaux judiciaires, les travaux se poursuivant en 2023 pour couvrir le reste de l'activité de première instance et démarrer l'examen des fonctions en appel.

Parallèlement aux travaux en cours réalisés par le groupe de travail, la direction des services judiciaires s'attache, en lien avec le service du numérique du secrétariat général, à la conception d'un outil numérique, fondé sur les tables de pondération créées par ce même groupe. L'expérimentation organisée en 2023 de cet outil informatique est le préalable avant le déploiement national de l'outil, lequel permettra ensuite de connaître plus précisément la structure du contentieux traité par les magistrats, sans toutefois refléter la singularité de chaque territoire, sa vocation étant d'établir des moyennes.

4. LA DÉCLINAISON DU PLAN DE MAÎTRISE DES FRAIS DE JUSTICE EN 2022

Le plan d'action relatif à la maîtrise des frais de justice a été décliné en 2022. Ainsi, des actions de sensibilisation ont été menées à destination tant des personnels du réseau judiciaire que des acteurs externes, notamment ceux du ministère de l'intérieur (officiers de police judiciaire).

Une comitologie a été installée visant à susciter les échanges à divers niveaux : sur les procédures, les outils, les actions de contrôle interne. Cette phase de sensibilisation a été accompagnée d'actions sur des segments de dépenses.

En particulier, le gardiennage des scellés, notamment celui des véhicules qui représente le segment de dépenses dont la part est la plus importante après les analyses et expertises médicales et l'interprétariat traduction (13 %), a donné lieu à une approche particulière : un suivi des flux de véhicules saisis est en cours d'élaboration à partir des données provenant des juridictions ; un marché de destruction des véhicules saisis est à l'étude ; enfin, un travail a été engagé sur le déploiement au sein du réseau judiciaire du logiciel « système d'information des fourrières » développé par le ministère de l'intérieur.

L'expérimentation de la mise en place d'un service centralisateur régional à Toulouse, menée depuis fin 2021, a abouti à une amélioration qualitative : professionnalisation des agents, harmonisation des procédures de contrôle, fluidité de traitement des mémoires, amélioration des délais de traitement.

La prise de conscience de la nécessité de conduire des plans de maîtrise et la mobilisation sont bien réelles dans les juridictions. Ces plans ont souvent permis une meilleure connaissance des sous-jacents de la dépense, des volumétries d'actes. Ils ont pu conduire à une rationalisation ou une homogénéisation de processus.

Il reste difficile de démontrer l'efficacité de ces actions de maîtrise sur le niveau de la dépense, soit parce que ces actions doivent nécessairement s'inscrire sur la durée pour commencer à produire un effet sur la dépense, soit par l'absence actuelle d'indicateurs pour identifier ces effets, souvent écrasés par des facteurs en hausse en parallèle.

Pour 2023, un plan de maîtrise plus resserré sur 15 actions a été décidé et avec un pilotage renforcé.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Rendre une justice de qualité

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes

INDICATEUR 1.2 : Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles

INDICATEUR 1.3 : Délai moyen de traitement des procédures pénales

INDICATEUR 1.4 : Délai théorique d'écoulement du stock des procédures

INDICATEUR 1.5 : Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège

INDICATEUR 1.6 : Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet

INDICATEUR 1.7 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire

INDICATEUR 1.8 : Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

OBJECTIF 2 : Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine

INDICATEUR 2.1 : Alternatives aux poursuites (TJ)

INDICATEUR 2.2 : Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme

INDICATEUR 2.3 : Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

INDICATEUR 2.4 : Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

OBJECTIF 3 : Adapter et moderniser la justice

INDICATEUR 3.1 : Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

INDICATEUR 3.2 : Transformation numérique de la justice

INDICATEUR 3.3 : Part des conciliations réussies

INDICATEUR 3.4 : Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Rendre une justice de qualité****INDICATEUR mission****1.1 – Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour de Cassation	mois	17,9	19,1	16,5	18,4	17
Cours d'appel	mois	17	17,5	15,5	17	16,5
Tribunaux judiciaires (dont tribunaux de proximité)	mois	13,8	13,7	11,5	12,9	13
contentieux du divorce	mois	24,8	24,3	23	21,5	22
Contentieux de la protection	mois	7,9	7,1	6,5	6,5	6,5
Conseils de prud'hommes	mois	18,1	18,3	16,5	16,9	16,5
Tribunaux de commerce	mois	9,5	10	8,5	Non connu	9,5

Commentaires techniquesSource des données :

Pour la Cour de cassation, les données sont issues du service informatique interne de la Cour. Pour les autres juridictions, les données sont issues du répertoire général civil.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du délai moyen entre la date d'enregistrement et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les décisions rendues dans l'année, n'ayant pas fait l'objet d'un retrait du rôle.

Pour les cours d'appel, conseils des prud'hommes, et tribunaux de commerce, cet indicateur mesure la moyenne des délais de traitement de toutes les affaires terminées dans l'année, en ne tenant pas compte des procédures courtes (référés, ordonnances sur requêtes, activités civile du juge des libertés et de la détention) par décision au fond ou non. Le délai de traitement correspond à la durée, en nombre de mois, des affaires entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Concernant les tribunaux judiciaires, mis en place au 1^{er} janvier 2020, le délai affiché est le résultat de l'agrégation des délais cumulés des affaires civiles traitées dans l'année par les tribunaux de grande instance (TGI) et des délais cumulés des affaires civiles traitées dans l'année par les tribunaux d'instance (TI). La somme de ces délais est rapportée aux nombres d'affaires traitées dans l'année par les TGI et TI hors procédures courtes. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Ces délais incluent également ceux des contentieux de la protection.

Pour le contentieux du divorce, il s'agit de la durée cumulée des affaires de divorces terminées dans l'année rapportée au nombre d'affaires de divorces terminées dans l'année. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Pour le contentieux de la protection, il s'agit de la durée cumulée des affaires terminées dans l'année du contentieux de la protection rapportée au nombre d'affaires terminées dans l'année. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

La mesure de l'indicateur est annuelle. Une mesure évaluative est faite en février n+1, une mesure provisoire en avril n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

Pour les délais 2020, Tribunaux judiciaires/ Contentieux de la protection / Divorce, il s'agit des délais issus des applicatifs métiers.

Il est à préciser que les délais antérieurs à 2020, pour lesquels les tribunaux judiciaires n'existaient pas, ont été calculés à partir de la moyenne des délais antérieurs des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance.

INDICATEUR**1.2 – Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cours d'appel	%	44	42	45	22	22
Tribunaux judiciaires	%	66	53	35	40	25

Commentaires techniquesSource des données :

Les données sont issues du répertoire général civil.

Mode de calcul :

La notion de délai « critique » est exprimée en pourcentage du délai cible. Ainsi, est considéré comme critique tout délai dépassant de plus de 15 % ce délai cible.

Dans la mesure où le délai cible 2023 est différent du délai cible 2020, il convient donc de fixer à nouveau la notion de « délais critiques » (qui se situe au-delà de 15 % du délai cible) et de calculer les pourcentages des années antérieures afin d'avoir une approche comparative homogène.

Les délais à partir desquels les juridictions sont estimées en difficulté et doivent bénéficier prioritairement d'actions correctives sont les suivants :

-16,7 mois pour les cours d'appels (pour 15 mois avec l'ancienne cible) ;

-12,1 mois pour les tribunaux de grande instance (pour 11,7 mois avec l'ancienne cible) ;

Une mesure provisoire est disponible en février n+1, une mesure définitive à fin avril n+1 pour les cours d'appel et tribunaux de grande instance et à fin juin n+1 pour les tribunaux d'instance.

INDICATEUR**1.3 – Délai moyen de traitement des procédures pénales**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour de Cassation	jours	9	7,9	250	8	8,3
Autres juridictions : crimes (dont Mineurs) - en mois	mois	47	49,4	40,5	Non connu	46
Convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel - en mois	mois	11,1	11,9	9	11,4	10,5
Part des COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois	%	33,5	35,2	45	36,3	43
Juges des enfants et tribunaux pour enfants	mois	20,6	17,9	17,5	10,9	17

Commentaires techniquesSource des données :

Cadres du parquet, répertoire de l'instruction, casier judiciaire national. Autres juridictions : crimes (dont mineurs).

Système d'Information Décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Il s'agit, pour les crimes, du délai moyen compris entre la date du début d'instruction et la date de la décision en première instance. Les sources des données n'étant pas homogènes, le point de départ du délai pour les crimes, d'une part, et les délits, d'autre part, ne peuvent être harmonisés. Les données de l'année n sont disponibles fin septembre n+1 en version provisoire et en septembre n+2 en version définitive.

Pour les convocations par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel (COPJ), le délai de traitement est calculé entre la date du 1^{er} événement de saisine dans Cassiopée et le premier jugement au fond. Dans le cadre du traitement en temps réel il correspond à la délivrance de la convocation par l'OPJ, dans les autres cas, il s'agit de la date de saisine de l'affaire au parquet.

La part des COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois correspond au rapport entre les COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois dans l'année N sur l'ensemble des COPJ traitées sur l'année N.

Juges des enfants et tribunaux pour enfants : délai calculé entre la saisine de la juridiction (arrivée au Parquet) et le jugement. Crimes des mineurs de 15 ans et moins (jugés par le tribunal pour enfants), délits et contraventions de 5^e classe. Les cours d'assises des mineurs ne sont pas intégrées dans cet indicateur.

Le délai de traitement concernant les COPJ et la part des COPJ traitées en moins de 6 mois, ainsi que les délais des juges des enfants et tribunaux pour enfants, doivent faire l'objet d'une mesure provisoire en février de N+1, et d'une mesure définitive vers juin de N+1.

INDICATEUR**1.4 – Délai théorique d'écoulement du stock des procédures**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cours d'appel - civil	mois	18,3	13,9	14	14,2	13
Tribunaux judiciaires	mois	14,4	10,9	10,5	10,8	10
Conseils de prud'hommes	mois	25,7	15,2	15	14	14
Cour d'assises	mois	19,8	13,1	12	Non connu	12,5

Commentaires techniquesSource des données :

Répertoire Général Civil (RGC) pour cours d'appel, conseils des prud'hommes. Tribunaux judiciaires : évolution des outils en cours pour une prise en compte également par le RGC.

Cadres des parquets pour les cours d'assises.

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'affaires en stock en fin d'année / Dénominateur : Nombre d'affaires traitées dans l'année x 12.

Il s'agit de déterminer le nombre de mois nécessaires pour traiter le stock (si les juridictions ne faisaient que cela).

Interprétation :

C'est le seul indicateur qui permette d'évaluer si le volume du stock constitue une problématique préoccupante pour les juridictions concernées. Plus ce délai augmente plus le risque est grand.

Il peut être sujet à d'importantes fluctuations si l'une des deux données, voire les deux, varient fortement. Dans ce cas il s'agit également d'un indicateur d'alerte sur une difficulté particulière rencontrée par les juridictions. Cependant au niveau national de tels effets sont lissés.

Disponibilité :

version provisoire en février de N+1 ; version définitive en avril de N+1 pour les TGI, cours d'appel, Conseils de prud'hommes et, après évolutions des outils, également pour les tribunaux judiciaires.

En juin de N+1 pour les cours d'assises.

Il convient de préciser que la situation particulière de crise sanitaire de l'année 2020 crée un biais de lecture de l'indicateur qui rapporte le stock à la capacité de traitement des juridictions afin de calculer un délai théorique pour traiter le stock.

Aussi, la forte baisse des affaires traitées par les juridictions induit de fait une hausse élevée du délai théorique.

INDICATEUR**1.5 – Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour de Cassation	Nb	83	83	110	79	110
Cours d'appel	Nb	210	262	290	Non connu	280
Juge des enfants (mesures en matière d'assistance éducative)	Nb	1 370	1358	1500	Non connu	1430
Tribunaux judiciaires	Nb	603	735	775	Non connu	770

Commentaires techniquesSource des données :

Pour le numérateur, les données sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation ;
- et du répertoire général civil pour les autres juridictions.

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Objectifs et indicateurs de performance

Pour le dénominateur :

- les données de la Cour de cassation sont issues du secrétariat général de ladite Cour ;
- les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers terminés dans l'année par rapporteur désigné sur les dossiers.

Pour les cours d'appel le numérateur correspond au nombre total d'affaires terminées (procédures au fond et procédures de référés) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires civiles tels qu'issus des déclaratifs annuels des juridictions.

Pour les juges des enfants : il s'agit des décisions en matière civile et pénale divisée par le nombre d'ETPT de juges des enfants affectés au traitement de ces activités.

Pour les Tribunaux judiciaires : pour l'année 2020 les outils métiers restitueront l'activité de ces nouvelles structures. Pour les années antérieures les activités et ETPT ont été calculés par agrégats (tribunaux de grande instance + tribunaux d'instance).

INDICATEUR**1.6 – Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour de Cassation	Nb	89	87	105	83	90
Cours d'appel (magistrat du siège)	Nb	232	239	260	Non connu	255
Cours d'appel (magistrats du parquet)	Nb	369	384	400	Non connu	395
Tribunaux judiciaires (magistrat du siège)	Nb	946	988	1 125	Non connu	1 070
Tribunaux judiciaires (magistrats du parquet)	Nb	920	961	1 090	Non connu	1 040

Commentaires techniquesSource des données :

Secrétariat général de la Cour de cassation,

Cours d'appel : activité issue des cadres des parquets (numérateur) et ETPT issus de l'enquête déclarative annuelle

Pour les tribunaux judiciaires : Données d'activité issues de l'infocentre SID Pharos, ETPT issus de l'enquête déclarative annuelle disponible seulement en juin de N+1 (dénominateur).

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers par rapporteur (nommé dans ces dossiers), terminés dans l'année. Ce chiffre comprend l'ensemble des affaires terminées (ensemble des cassations et des affaires refusées aux motifs d'une non-admission, d'un désistement ou d'une déchéance).

Pour les cours d'appel (siège et parquet), le numérateur intègre le nombre total des affaires terminées (arrêts et ordonnances) des chambres de l'instruction, des chambres des appels correctionnels et des chambres de l'application des peines.

Tribunaux judiciaires siège :

Activité pénales des anciens TGI = Système Information Décisionnel (SID)

Tribunaux judiciaires parquets :

Activité pénale des anciens TGI = Système Information Décisionnel (SID)

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

INDICATEUR**1.7 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour de Cassation (civil)	Nb	220	261	245	261	260
Cour de Cassation (pénal)	Nb	230	239	240	253	250
Cours d'appel (civil)	Nb	171	213	225	Non connu	225
Cours d'appel (pénal)	Nb	123	129	140	Non connu	135
Tribunaux judiciaires (civil)	Nb	197	216	225	Non connu	222
Tribunaux judiciaires (pénal)	Nb	115	113	125	Non connu	120

Commentaires techniquesSource des données :

Pour le numérateur, les données d'activité sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation,
- du répertoire général civil et du SID (système d'information décisionnel) développé par la sous-direction de la statistique et des études,

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du nombre de pourvois traités, rapporté au nombre de fonctionnaires (en ETP) affectés à la Cour.

Pour les cours d'appel et les tribunaux judiciaires, il s'agit du nombre total d'affaires civiles ou pénales terminées (incluant les référés au civil), rapporté au nombre d' ETPT déclarés.

Pour les tribunaux judiciaires : Avant 2020, calcul par agrégation des activités (civiles ou pénales) des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. A partir de 2020, les données d'activité seront directement disponibles au travers des applicatifs métiers (civils ou pénaux). Les ETPT sont issus de l'enquête déclarative et doivent toujours être agrégés pour le calcul.

INDICATEUR**1.8 – Taux de cassation (affaires civiles et pénales)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel	%	1,8	1,6	2	Non connu	1,55
Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel	%	0,57	0,58	0,52	Non connu	0,54

Commentaires techniquesSource des données :

Les données sont traitées par le greffe de la Cour de cassation et traitées statistiquement par le service informatique de la Cour de cassation. Ces données ne sont disponibles qu'environ 6 mois après la fin d'une année N, ce qui ne permet pas de publier les taux avant l'été de l'année N+1.

Mode de calcul :

Il s'agit du nombre d'affaires civiles et pénales faisant l'objet d'une cassation partielle ou totale, avec ou sans renvoi, rapporté au nombre total de décisions rendues par les cours d'appel en matière civile et pénale.

ANALYSE DES RÉSULTATS**INDICATEUR mission****1.1 – Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes**

(du point de vue de l'utilisateur)

Cour de Cassation :

Après deux années consécutives d'allongement du délai moyen de traitement des procédures civiles, on observe une amélioration de l'indicateur avec une diminution du délai de traitement 2022 de 4 % par rapport à la réalisation 2021.

Le délai moyen existant entre la date d'enregistrement du pourvoi et la date de décision mettant fin à l'instance, pour les affaires audiencées devant les chambres civiles, n'ayant pas fait l'objet d'une radiation et terminées par un arrêt dans l'année (ne sont donc pas comptabilisées les affaires terminées par une ordonnance de désistement ou de déchéance), s'est donc amélioré de 22 jours pour atteindre 18,4 mois.

À titre indicatif, si l'on étend l'analyse des délais de traitement à l'intégralité des pourvois (y compris les affaires terminées par une ordonnance de désistement ou de déchéance), le délai moyen de traitement est passé de 490 jours en 2021 (16,3 mois) à 467 jours en 2022 (15,4 mois), soit une amélioration du délai de traitement d'un mois sur la période sous-revue.

Alors que le nombre de pourvois portés devant la Cour de cassation a été relativement stable sur la période 2018-2019 avec près de 17.000 pourvois enregistrés en matière civile, le contexte conjoncturel 2020 avec les effets conjugués d'une importante grève des avocats et de la crise sanitaire, qui ont impacté toutes les juridictions du fond, a eu un impact sur le volume d'affaires nouvelles soumises à la Cour, avec une diminution de 19 % des pourvois enregistrés passant de 17.071 en 2019 à 13.814 en 2020. Depuis 2021, on observe une reprise du nombre des pourvois enregistrés en matière civile dont le nombre s'est élevé à 16 421 pourvois en 2021 puis 15 475 pourvois en 2022 : le nombre de pourvois dont la Cour est saisi a donc retrouvé un niveau équivalent à la période antérieure à la crise sanitaire et à la grève des avocats.

Comme indiqué lors du rapport annuel de performance 2021, la mobilisation et les efforts des conseillers rapporteurs ont permis d'inverser la tendance observée sur la période 2019-2021 de dégradation de cet indicateur (dégradation due aux impacts de la pandémie, à la baisse significative des magistrats du siège sur la période 2018-2019 et à l'important turn-over des magistrats affectés dans les chambres) avec une réduction du délai moyen de traitement des procédures civiles en 2022 qui devrait se consolider sur 2023.

L'amélioration de cet indicateur, constatée en 2022, est principalement liée à l'amélioration progressive de l'effectif des magistrats du siège affectés à la Cour de cassation.

Ainsi, après avoir atteint son étiage depuis 2008 (204,6 ETPT) avec un effectif en équivalent temps plein « Travaillé » de 208,9 magistrats du siège en 2019, l'amélioration progressive de cet effectif constatée depuis 2020 se stabilise à 223 ETPT sur la période 2021-2022.

En outre, les conseillers et conseillers référendaires nouvellement installés participent désormais à la constitution de pôles de compétences au sein des chambres. Le recrutement de spécialistes sur des contentieux déterminants pour la Cour de cassation est un facteur clé de succès pour contribuer à la réduction des délais d'instruction des dossiers.

Pour autant, l'impact de cette amélioration ne pourra produire ses pleins effets sur cet indicateur qu'après :

- une période minimale de formation des nouveaux magistrats du siège affectés à la Cour de cassation nécessaire à la maîtrise de la technique de cassation comprise entre 18 et 24 mois ; le temps de formation étant particulièrement long en raison de la haute technicité du métier de magistrat de cassation et du fait que les magistrats qui sont nommés doivent tous apprendre un « nouveau » métier – ces fonctions étant radicalement différentes de celles exercées dans les juridictions du fond ;

- une stabilisation du turn-over des magistrats du siège qui est passé de 10 % en 2018 à près de 16 % en 2021 pour finalement s'élever à 13 % en 2022, levier essentiel pour l'acquisition satisfaisante des compétences de la technique de cassation.

En conséquence, la réduction du délai de traitement du contentieux civil observée en 2022 devrait pouvoir s'améliorer en 2023, les magistrats nouvellement installés pouvant traiter une quantité optimale de dossiers, selon les chambres la distribution des dossiers varie entre 8 et 12 pourvois par magistrat du siège, par mois, pour les contentieux habituels ; étant précisé que pour des contentieux très complexes, notamment à la chambre commerciale, cette moyenne n'est pas significative, un dossier pouvant occuper un magistrat pendant plusieurs mois).

Néanmoins, ceci est à mettre en regard avec le fait que le départ à la retraite de 12 magistrats qualifiés dans 4 chambres civiles en 2023 risque d'impacter la qualité de cet indicateur.

- une appropriation des changements de méthode de travail et des circuits de traitement, qui nécessitent une période d'adaptation

Depuis 2018, la Cour a engagé des travaux pour réviser la méthodologie de travail sur la rédaction et la motivation des arrêts des chambres de la Cour impactant de fait son activité. En vigueur depuis le 1^{er} octobre 2019, la rédaction des arrêtes en style direct a nécessité un temps d'adaptation pour l'ensemble des magistrats tant pour les plus aguerris que pour ceux nouvellement installés. Le développement envisagé de la motivation enrichie pour certaines décisions va conduire à acquérir une nouvelle technique qui pourra influencer cet indicateur.

En outre, la mise en œuvre effective au cours de l'année 2021 des circuits différenciés, dans un objectif d'amélioration qualitative, a induit à la fois un temps d'adaptation des magistrats et une nouvelle approche dans l'examen des pourvois en proposant avant l'instruction par le conseiller rapporteur une orientation par un conseiller orientateur. Les effets de cette nouvelle procédure sur le délai d'instruction des pourvois ne pourront être analysés qu'à l'issue d'une période de deux ans d'ici 2023.

De manière générale, il convient de souligner la forte mobilisation des magistrats du siège de la Cour de cassation, à deux niveaux :

- une mobilisation des magistrats dans l'apurement du stock des dossiers.

Ainsi, alors que sur les trois dernières années de la décennie, on observe un taux de couverture des affaires nouvelles supérieur à 100 % permettant ainsi de réduire progressivement le stock des affaires en cours, la baisse des pourvois enregistrés sur cette période s'est mécaniquement traduit par un déstockage d'affaires plus anciennes ayant pour effet de réduire l'ancienneté moyenne du stock civil de 17 jours en 2021, et ce, après avoir augmenté d'un mois de 2019 à 2020. La progression de 18 % du nombre de pourvois enregistrés en 2021 par rapport à 2020 corrélée à un taux de couverture 2022 de 98 % ont eu pour effet d'allonger l'ancienneté moyenne du stock civil de 16 jours au 31 décembre 2022. En comparaison de l'année 2021, les chambres ont traité davantage d'affaires plus récentes dans la mesure où **50 % des arrêts rendus ont concerné des affaires en stock depuis au plus une année** (+4 points par rapport à 2021) alors que la part des affaires en stock depuis deux années représente 44 % des dossiers jugés (-4 points par rapport à 2021).

- une mobilisation des magistrats dans la participation aux groupes de travail

Les réformes menées activement par la Cour de cassation ces derniers mois n'ont été possibles que grâce à l'investissement des magistrats des chambres. Cette mobilisation dans les différentes commissions et groupes de travail a représenté un temps de travail important qui n'a pu être dévolu à l'activité purement juridictionnelle.

En conclusion, la réalisation 2022 de cet indicateur confirme l'amélioration envisagée lors du précédent rapport annuel de performance qui est obérée par le turn-over des magistrats affectés dans les chambres et les changements de méthodes de travail.

Cours d'appel :

Bien que les résultats soient encore provisoires, l'année 2022 est marquée par une amélioration de la majorité des indicateurs.

Premier point favorable, la dynamique de déstockage des affaires s'est poursuivie en 2022. Ainsi, à fin novembre 2022, les cours d'appel avaient apuré environ 11 000 affaires. C'est autant qu'en 2021, et deux fois plus qu'en 2020 ou 2019.

Ce bon résultat est notamment permis par un niveau d'affaires nouvelles qui tarde à revenir au niveau des années avant la crise sanitaire. Ainsi, sur douze mois glissants (décembre 2021 à novembre 2022), les cours d'appels ont absorbé environ 200 000 affaires nouvelles, soit 11 000 de moins qu'en 2021 et 28 000 de moins qu'en 2019. Dans le même temps les affaires traitées, également en retrait par rapport à 2021 (-14 000) ou 2019 (-23 000), restent plus élevées et permettent l'amélioration du résultat (-0,8 mois).

Le deuxième point favorable est la baisse du délai de traitement des affaires, qui revient au niveau de 2020 soit 17 mois. Il est à noter que la baisse concerne presque tous les contentieux les plus importants en volume (biens, contrats, famille, responsabilité, ...). Toutefois, bien que les écarts se réduisent assez nettement, les délais restent encore supérieurs à ce qu'ils étaient avant crise sanitaire. Seul le délai en droit de la famille (11,4 mois) est au plus bas depuis 2018 (11,9 mois).

Par ailleurs, il semble subsister un frein à la baisse du délai de traitement qui concerne le droit des relations du travail et de la protection sociale. En effet ce contentieux affiche un délai en constante augmentation depuis de nombreuses années. Il est ainsi passé de 20 mois en 2018 à 24,6 mois en 2022 (hors procédures courtes). Cependant, depuis 2020 l'âge moyen du stock de ce contentieux connaît une réelle dynamique de baisse, passant de 18,9 mois en 2020 à 17,6 mois en 2022. Ainsi, la hausse du délai apparaît moins préoccupante dans la mesure où elle illustre le fait que les cours d'appel, depuis trois ans, ont commencé à sortir des affaires très anciennes de leurs stocks ce qui va, certes, conduire à une augmentation du délai moyen de traitement, le temps que le poids des affaires anciennes se fassent moins sentir.

Dernier point favorable, non seulement la plupart des contentieux affichent des délais en baisse, mais ce constat concerne de plus en plus de cours d'appel (ce point sera développé dans les commentaires de l'indicateur 1.2 : Pourcentage des juridictions dépassant de 15 % le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles).

Tribunaux judiciaires (inclus les tribunaux de proximité) / Contentieux du divorce / Contentieux de la protection :

L'année 2022 confirme la tendance au déstockage des tribunaux judiciaires et tribunaux de proximité.

A fin novembre 2022 le stock s'est réduit de -31 000 affaires. Toutefois, cette baisse est moindre qu'en 2021 où les juridictions avaient affiché une baisse de -130 000 affaires, même si le déstockage était légèrement surévalué (environ 10 000 affaires) du fait de la clôture anticipée d'affaires de divorce en attente d'ordonnance de conciliation dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du divorce.

La baisse du stock 2022 concerne à 87 % les tribunaux judiciaires, soit 27 000 affaires déstockées sur 31 000 au global, les tribunaux de proximité n'affichant qu'une baisse marginale de -4 000 affaires.

Concernant les natures de contentieux, le contentieux des juges aux affaires familiales représente la plus grande part de la baisse du stock (-18 000 affaires) puis les pôles sociaux (-16 500 affaires). Le contentieux général civil est à l'équilibre ainsi que le contentieux de la protection.

Les affaires nouvelles devraient légèrement augmenter en 2022 (estimation sur 12 mois glissants) autour de 1 170 000 affaires soit +2 % par rapport à 2021 ce qui reste éloigné de la période avant crise sanitaire. En effet, en 2018, les tribunaux avaient reçu 1 258 000 affaires (+8 %) et en 2019 environ 1 360 000 affaires (+16 %). Les affaires traitées (1 208 000) ont diminué de 5 % par rapport à 2021, mais restent suffisamment élevées pour couvrir les affaires nouvelles. Le délai moyen de traitement est également inférieur à ce qu'il était avant crise sanitaire, soit -3 % par rapport à 2018 et -12 % par rapport à 2019.

Le contentieux des juges aux affaires familiales (JAF) connaît une très forte diminution des affaires nouvelles due aux effets conjugués de la crise sanitaire et de l'entrée en vigueur de la nouvelle réforme du divorce. Ainsi, en 2018 et 2019 les affaires nouvelles JAF portées devant les tribunaux se situaient autour de 310 000 affaires. En 2020, avec la crise de la Covid-19, elles ont diminué à 265 000 affaires soit -15 %, en 2021 elles ont affiché leur plus bas niveau à 250 000 affaires. Enfin, en 2022 elles devraient se situer autour de 270 000 affaires. Cela a permis aux tribunaux d'être plus actifs sur la réduction des stocks.

Le constat est le même concernant le contentieux social qui, en 2019, affichait 118 000 affaires nouvelles, alors que depuis 2020 elles se situent désormais autour de 70 000 affaires (-40 %). Là encore les tribunaux ont pu maintenir un niveau de traitement nettement supérieur, autour de 100 000 affaires, et déstocker ainsi plus de 80 000 affaires en trois ans (2020 à 2022).

Après une hausse du délai de traitement sur plusieurs années et une stabilisation en 2021, l'année 2022 marque pour la première fois un infléchissement net du délai de traitement (-0,8 mois).

Les deux familles de contentieux qui portent cette baisse sont le juge des affaires familiales (JAF) et le juge du contentieux de la protection (JCP) comme l'indiquent les délais affichés dans le tableau des réalisations 2022.

Concernant le contentieux des JAF :

Les trois segments d'activité affichent une baisse du délai de traitement à savoir, le contentieux du divorce, mais également le contentieux après-divorce (9,1 mois pour 9,6 mois en 2021 ou 9,8 mois en 2020) et le contentieux hors-divorce (7,6 mois pour 8,1 mois en 2021 et 8,3 mois en 2020).

Cependant ces bons résultats en matière de divorce sont à nuancer en précisant que la nouvelle loi sur le divorce, par assignation à date, a obligé à clôturer par anticipation les affaires en attente d'une ordonnance de non conciliation, qui seront réenregistrées au moment où une assignation sera émise. Cette clôture anticipée de procédures de divorce a contribué pour partie à la baisse du délai divorce affichée, soit 21,5 mois en 2022 pour 24,3 mois en 2021. L'impact de la réforme sera réellement lisible dans les années à venir.

Concernant les contentieux de la protection :

Le délai de traitement est en baisse continue depuis 2020. Les délais affichés reviennent globalement au niveau de ceux affichés avant crise sanitaire. Ainsi, le délai de traitement des affaires en matière de surendettement des particuliers est en baisse de -0,8 mois à 8,8 mois, ce qui est inférieur à ce qu'il était en 2018 (9,2 mois) et proche de celui de 2018 (8,6 mois). Même constat pour le contentieux des crédits à la consommation, avec un délai de 7,1 mois (-0,6 mois) pour 6,8 mois en 2019 ou 6,7 mois en 2018. Enfin, concernant le contentieux des baux d'habitation, le délai est en baisse de -0,5 mois à 5,5 mois pour 5,4 mois en 2019 ou 5,3 mois en 2018.

Il reste deux familles de contentieux où le délai de traitement est moins satisfaisant que la tendance générale.

En premier lieu, le contentieux général civil (droit des biens, des contrats, des affaires, de la responsabilité, ...) connaît un délai moyen de traitement en hausse régulière. Il augmente de +0,3 mois en 2022 à 14,2 mois, loin des valeurs affichées en 2018 (11,6 mois) et 2019 (11,5 mois). Les juridictions semblent avoir plus de difficultés à maîtriser les délais sur ces contentieux, parfois plus techniques et donc plus complexes à traiter (avec des besoins d'expertises dans certaines affaires de droit des contrats ou de la responsabilité). Les tribunaux ont également déstocké sur ces contentieux (environ -20 000 affaires en cinq ans) mais sans que l'on puisse affirmer que le traitement d'affaires anciennes induise un effet à la hausse sur le délai moyen de traitement.

En deuxième lieu, le contentieux des pôles sociaux est le deuxième à afficher un délai élevé. Le stock récupéré au 1^{er} janvier 2019, des anciens TASS-TCI était âgé. Sur ce segment d'activité, les tribunaux ont très fortement déstocké (-80 000 affaires) ces quatre dernières années du fait, notamment, d'une forte baisse des affaires nouvelles. Dès lors

que les tribunaux évacuent des affaires parmi les plus anciennes du stock cela produit mécaniquement une hausse du délai de traitement. Cette tendance devrait s'inverser à court terme, lorsque le poids des affaires très anciennes dans le stock se réduira progressivement.

Conseils de prud'hommes :

L'année 2022 est marquée par une nouvelle année de déstockage des affaires qui devrait atteindre environ -13 500 affaires. Les affaires nouvelles continuent de baisser et devraient passer sous les 100 000 affaires en 2022. En 2020 et 2021, les conseils des prud'hommes avaient enregistrés 103 000 affaires nouvelles et avant la crise sanitaire leur nombre avoisinait les 120 000 affaires. En revanche le niveau de traitement reste assez élevé autour de 115 000 affaires. En deux ans (2021 et 2022) les conseils des prud'hommes ont déstocké presque 30 000 affaires, ce qui annule largement le stock créé en 2020 dans un contexte de crise sanitaire (+14 000 affaires en stock).

L'effort de déstockage des conseils des prud'hommes est constant depuis l'année 2015 avec plus de 100 000 affaires sorties des stocks grâce notamment à la forte baisse des affaires nouvelles portées devant ces juridictions grâce aux réformes successives comme, notamment, le recours de plus en plus important aux ruptures conventionnelles du contrat de travail ou encore le plafonnement des indemnités transactionnelles pouvant être prononcées.

Désormais les juridictions ont pu rajeunir leurs stocks ce qui permet un infléchissement de la durée moyenne de traitement des affaires qui apparait assez net en 2022 (-1,4 mois).

Tribunaux de commerce :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

INDICATEUR

1.2 – Pourcentage des juridictions dépassant de 15 % le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles (du point de vue de l'utilisateur)

Cours d'appel :

Les cours d'appel ont connu une baisse du délai à 17 mois, soit le même délai qu'en 2020.

L'une des conséquences de cette baisse se lit dans le pourcentage des juridictions affichant un délai critique (supérieur de 15 % au délai cible 2023) qui est en baisse significative (-20 points) par rapport à 2021 et 2020.

Ainsi, en 2022, seulement 8 cours d'appel affichent un délai critique contre 15 en 2021 et 16 en 2020. Toutefois, cela représente 3 cours d'appel de plus qu'en 2019.

Si le nombre de cours d'appel affichant un délai supérieur à 18 mois reste équivalent (7 en 2022 pour 8 en 2021 ou 5 en 2020), il est à noter que les cours d'appel affichant un délai compris entre 16 et 18 mois ne sont plus que 4 en 2022, pour 14 et 15 en 2021 et 2020.

La part la plus importante des cours d'appel se situe désormais dans la tranche de délais comprise entre 14 et 16 mois, soit 33 % contre 19 % les deux années précédentes.

13 cours d'appel ont désormais un délai inférieur à 14 mois (36 %) pour 7 en 2021 (20 %) et 9 en 2020 (25 %). 16 cours d'appel soit 35 % des cours ont un niveau assez proche de celui de 2019. Il est à noter que les cours affichant les délais les moins élevés sont majoritairement des petites cours d'appel (10 sur 13), 3 cours sont de taille moyenne (groupe 2) mais aucune n'est une cour d'appel du groupe 1 (plus grande activité).

Tribunaux judiciaires :

La baisse significative du délai moyen de traitement se traduit également par une baisse significative du nombre de tribunaux affichant un délai supérieur de 15 % au délai cible 2023, soit 11,7 mois.

Ainsi, 30 tribunaux, soit 18 % de l'ensemble, ont un délai moyen de traitement supérieur à 14 mois (dont 11 avec un délai supérieur à ou égal à 16 mois) alors qu'ils étaient 30 % (51) en 2021 et 31 % (52) en 2020.

Il est à constater une relative stabilité du nombre de tribunaux judiciaires dont le délai oscille entre 12 mois et 14 mois, à savoir 37 soit 22 % des tribunaux judiciaires, pour 41 en 2021 (25 %) ce qui est nettement inférieur à 2020 (57 soit 34 %).

Dès lors, le point le plus marquant est que les juridictions affichant un délai de traitement inférieur au délai critique de 12,1 mois sont en forte augmentation (99 en 2022 soit 60 % des tribunaux judiciaires ce qui représente une nette augmentation par rapport à 2021 (74/45 %) ou 2020 (57 %/35 %).

Il conviendra d'observer si cette baisse des délais de traitement dans de nombreuses juridictions s'accompagne d'une baisse de l'âge moyen du stock. Un infléchissement illustrerait un début de rajeunissement des affaires en stock, tendance peu visible ces dernières années dont l'âge moyen du stock a augmenté régulièrement entre 2017 et 2021 passant de 15,9 mois à 18 mois. La valeur 2022 n'est pas encore connue.

INDICATEUR

1.3 – Délai moyen de traitement des procédures pénales
(du point de vue de l'utilisateur)

Cour de Cassation :

Pour mémoire, de nombreuses dispositions de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 ont eu des incidences sur le délai de traitement des affaires terminées par un arrêt.

En effet, en ayant introduit l'article 590-2 du code de procédure pénale prévoyant que la déchéance d'un pourvoi est désormais prononcée par ordonnance du président de chambre ou son délégué, la loi précitée a modifié le nombre d'arrêts mettant fin à l'instance. Ces dossiers, dont le délai de traitement est par nature plus rapide, ne donnent donc plus lieu à un arrêt de non-admission comme précédemment. Mécaniquement, les délais de traitement des affaires terminées par un arrêt ont donc augmenté.

La loi précitée a aussi donné compétence aux premiers présidents de cour d'appel pour désigner les cours d'assises d'appel en lieu et place de la chambre criminelle. Le nombre d'arrêts rendu en cette matière a donc été divisé par deux depuis 2016 alors que ces affaires étaient jugées en un mois en moyenne. Ce nouvel état de droit a mécaniquement allongé le délai de traitement des affaires terminées par un arrêt.

Le délai moyen existant entre la date d'enregistrement du pourvoi et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les affaires audiencées devant la chambre criminelle et terminées par un arrêt dans l'année (ne sont donc pas comptabilisées, les affaires terminées par une ordonnance du président de la chambre criminelle) reste stable par rapport à la réalisation 2021 avec un délai moyen de 8 mois.

La cible fixée sur le triennal 2021-2023 est donc atteinte. A titre indicatif, si l'on prend en compte l'intégralité des pourvois, le délai moyen de traitement s'élève à 5 mois.

La stabilisation du nombre d'arrêts de non-admission de forme à près de 1 700 arrêts sur la période 2021-2022 a permis de consolider le délai moyen de traitement de l'indicateur qui y est très sensible.

Autres juridictions : crimes (dont Mineurs) - en mois

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

Convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel et part des COPJ traitée dans un délai inférieur à 6 mois

L'infléchissement du délai annoncé dans le cadre du PAP 2023 s'est confirmé, mais de façon moins nette que prévue (-0,5 mois pour -0,7 mois envisagé).

L'amélioration du délai confirme que les tribunaux ont continué à produire des efforts pour résorber les effets de la crise sanitaire, notamment une hausse du stock de COPJ du fait des reports de nombreuses audiences, avec un vieillissement mécanique du stock.

Pour autant ce bon résultat est loin d'être suffisant, car le délai moyen reste élevé, comme l'illustre la part de COPJ traitées en moins de 6 mois, qui bien qu'en progression de 1 point, reste nettement en-deçà du prévisionnel envisagé pour 2023. En 2019, avant la crise sanitaire, la part des COPJ traitées en moins de 6 mois était de 42,7 %. L'objectif est de revenir à un taux de ce niveau.

L'apport de juristes assistants et de contractuels de catégorie A, B et C, doit y contribuer favorablement. Pour autant il faut préciser que nombre de tribunaux ne peuvent pas, en l'état, créer des audiences correctionnelles, faute d'effectifs en magistrats suffisants. Les solutions envisageables passent plutôt par l'optimisation des temps d'audiences, en augmentant le nombre de dossiers traités par audience.

Un autre problème, également amplifié par la période de crise sanitaire, concerne le stock d'ordonnances de renvoi des juges d'instruction devant les tribunaux correctionnels (ORTC), qui avait augmenté pendant la crise sanitaire, et que les tribunaux tendent à résorber depuis. En 2022 le stock semble avoir été réduit de -150 affaires (chiffres encore très provisoires). Ces affaires, notamment celles avec détenus, doivent être jugées dans des délais contraints, fixés par la loi. Ce sont le plus souvent des affaires avec des délais de traitement plus longs (auteurs multiples, nombre plus important d'avocats, de parties civiles, d'experts...), obligeant à réduire, ou repousser, l'examen des autres procédures comme les COPJ ou les citations directes.

Parmi les leviers d'action permettant de mener de front le traitement des procédures les plus complexes tout en respectant des délais raisonnables, les tribunaux accentuent le recours aux modes de poursuites simplifiés (ordonnances pénales et comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité) quand la nature des faits le permet, lesquels ne mobilisent qu'un seul magistrat et sur une durée plus réduite.

Ainsi, en 2018 ou 2019, avant la crise sanitaire, les taux de poursuites simplifiées, représentaient 46 % puis 50 % des poursuites correctionnelles, pour 55 % en 2021. Le taux serait de 57 % en 2022, mais ce taux reste très provisoire.

Dès lors la part des COPJ tend également à se réduire, elle passe de 32 % en 2018 et 2019, avant crise sanitaire, à 27 % en 2021. Elle serait de seulement 24 % en 2022, mais ce taux est à relativiser car il y a de nombreuses COPJ non encore enregistrées dans l'outil métier Cassiopée. En effet, les COPJ enregistrées par les services de police et gendarmerie, notamment dans le cadre du Traitement en temps réel, ne sont comptabilisées qu'une fois enregistrées, soit à la date de leur arrivée aux services pénaux des tribunaux, ce qui se produit parfois avec plusieurs mois de décalage. Ce taux devrait donc augmenter encore dans les deux ou trois mois qui viennent.

Enfin, un autre facteur contribue à ralentir le délai de traitement des COPJ, la politique volontariste mise en œuvre pour amplifier et traiter dans les meilleurs délais les affaires de violences commises par conjoint ou ex conjoint, et plus largement les violences intrafamiliales.

Ainsi, on note que les poursuites par voie de comparution immédiate ou par Convocation par PV du procureur de la République, privilégiées dans ce type d'affaires, sont en augmentation significatives. En 2019 et 2020 elles représentaient environ 74 000 poursuites, en 2021 il y en a eu 80 000, et en 2022 on atteint 82 000 procédures, soit +10 % par rapport à 2019.

La hausse de ces types de poursuites et leur délai de traitement plus long (elles demandent une prise en charge renforcée des victimes, et un suivi plus lourd des auteurs), ont forcément des répercussions sur les délais de traitement des autres procédures, et plus particulièrement des COPJ.

On note que parmi les tribunaux les plus importants en volumes de COPJ traités, groupe 1 des tribunaux soit 12 juridictions, un peu plus de la moitié, soit 6 tribunaux, affichent un délai de traitement des COPJ compris entre 12 mois et 13,5 mois, dont 4 sont dans une dynamique de baisse de leur délai, et 2 à la hausse.

On note que 5 des 12 plus gros tribunaux ont un délai de traitement des COPJ compris entre 10 mois et 12 mois, et qu'ils sont tous dans une dynamique de réduction de ce délai.

Enfin un seul des plus gros tribunaux affiche un délai de presque 18 mois, parmi les plus élevés, en difficulté depuis 2021.

Juges des enfants et tribunaux pour enfants

L'année 2021 avait été consacrée à un apurement des stocks d'affaires de l'ancienne procédure issue de l'ordonnance de 1945, en vue de la réforme du code de la justice pénale des mineurs (CJPM), entrée en vigueur en octobre 2021.

Les délais observés en toute fin d'année 2021 et sur l'année 2022 affichent une nette diminution de ces derniers, conséquence logique de la réforme qui impose notamment un raccourcissement des délais légaux de jugement.

En effet, le CJPM encadre les délais de convocation des mineurs : l'audience sur l'examen de la culpabilité par le juge des enfants ou le tribunal pour enfants doit intervenir dans un délai de 10 jours à 3 mois, à compter du moment où le parquet saisit la juridiction. S'ensuit une période de mise à l'épreuve éducative dont la durée est fixée entre six et neuf mois avant que n'intervienne l'audience du prononcé de la sanction. Ainsi, une fois que le parquet saisit le JE/TPE, le délai maximum de traitement ne devrait pas excéder 12 mois.

Ainsi, sur les 9 premiers mois de 2022, les audiences sur la culpabilité mettant fin à l'affaire, avec relaxe du mineur, se traitent en 2,5 mois en moyenne et représentent 5 % des auteurs jugés en 9 mois. Les audiences de sanction se tiennent en moyenne dans un délai de 8,1 mois et représentent 11,5 % des auteurs jugés.

Il est également à noter que dans certaines situations les juges des enfants préfèrent se prononcer en audience unique (décision sur la culpabilité et sur la sanction lors de la même audience). Cela tend à raccourcir de fait les délais de traitement, dans la mesure où l'audience du prononcé de la sanction doit intervenir entre 6 et 9 mois après celle sur le prononcé de la culpabilité.

Ainsi, sur 9 mois en 2022, le délai moyen de convocation à une audience unique est de 2,1 mois et elles représentent 28 % des mineurs jugés.

Pour autant, il faut tenir compte d'un élément qui a un effet contraire sur le délai : il s'agit du stock d'affaires de l'ancienne ordonnance de 1945, lesquels vont certes se réduire, mais les durées de ces affaires sont plus anciennes, et pèsent sur le délai moyen des nouvelles procédures, issues de CJPM. Ainsi sur les 9 premiers mois de 2022 elles ont représenté 47 % des mineurs jugés, dans un délai moyen de 17,9 mois.

Enfin, le délai de traitement est aussi impacté par la durée des affaires après renvoi du juge de l'instruction, qui demandent un temps plus long, soit 12 mois en moyenne sur 2022, même si ces procédures ne représentent que 4 % des mineurs jugés.

Le délai de traitement devrait donc assez rapidement diminuer au fur et à mesure de la disparition du stock d'affaires de l'ordonnance de 1945.

INDICATEUR

1.4 – Délai théorique d'écoulement du stock des procédures
(du point de vue du citoyen)

Cours d'appel :

Malgré une nouvelle baisse du stock (-4,5 %) on note une légère augmentation du délai théorique d'écoulement du stock, du fait d'une baisse un peu plus prononcée des affaires terminées par les cours d'appel en 2022 (-6 %, chiffre encore provisoire). Le délai d'écoulement du stock revient à une valeur proche de celle de 2019. Le point positif reste

la baisse régulière du stock depuis 2017, soit -40 000 affaires (environ -15 %). Les cours d'appel affichent leur stock le plus bas depuis 2012.

Le point négatif, outre la difficulté des cours d'appel à retrouver un niveau de traitement des affaires équivalent à celui avant crise sanitaire, reste l'âge moyen des affaires en stock qui a augmenté régulièrement et se situait à 16,7 mois fin 2021 (pas de donnée pour 2022) soit +4 mois entre 2017 et 2022. Il reste un travail important à accomplir sur l'évacuation des affaires les plus anciennes en stock.

Tribunaux judiciaires :

Le délais théorique d'écoulement est relativement stable. Le stock est en baisse pour la deuxième année consécutive, sans que cela se traduise par une réduction du délai théorique d'écoulement du stock, dans la mesure où le nombre d'affaires traitées par les tribunaux affiche une baisse comparable à celle du stock.

Comme pour les cours d'appel, le point négatif reste l'âge moyen des affaires en stock qui continue de croître, illustrant les difficultés des tribunaux à traiter les affaires les plus anciennes dans leur stock.

Conseils des prudhommes

Plus bas niveau des stocks devant les conseils des prud'hommes. Les conseils des prud'hommes sont dans une dynamique de réduction de stocks depuis de nombreuses années, passant de 220 000 affaires en stock fin 2014 à environ 115 000 fin 2022. Cette tendance a été largement favorisée par la forte baisse de l'activité, en lien avec des réformes successives (mise en place de la rupture conventionnelle du contrat de travail, plafonnement des indemnités de licenciement, baisse des « séries » liées le plus souvent à des motifs économiques, ...). Ainsi, quand l'activité se situait autour de 155 000 à 180 000 affaires nouvelles entre 2012-2016, elle est désormais d'à peine plus de 100 000 affaires portées devant les conseils des prud'hommes.

Dans ce contexte favorable, qui dure depuis plusieurs années, on note également que l'âge moyen du stock, qui s'était dans un premier temps stabilisé autour de 14,5 mois avant la crise sanitaire, a eu tendance à augmenter (15,2 mois en 2021) pour revenir à un niveau de 14 mois en 2022.

Assises :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

INDICATEUR

1.5 – Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège
(du point de vue du contribuable)

Cour de Cassation :

En 2022, 10.771 affaires audiencées par les chambres civiles, commerciale et sociale ont été terminées dans l'année, traitées par 137 conseillers rapporteurs, ce qui représente une moyenne annuelle de 79 dossiers par rapporteur.

La stabilisation de l'effectif de conseillers rapporteurs à 137 magistrats corrélé à celle du nombre de pourvois portés devant la Cour de cassation dont le nombre reste proche de 16 000 pourvois sur la période 2021-2022 ont mécaniquement obéré la progression du ratio.

Un autre facteur important participe également à la diminution des arrêts rendus par magistrat du siège, sans pour autant que la charge de travail diminue : le traitement de « séries » de dossiers, notamment en matière sociale.

Cette question des séries doit faire l'objet d'une vérification lorsqu'on constate une forte évolution à la hausse ou à la baisse d'une donnée relative aux affaires à la Cour de cassation pour savoir dans quelle mesure cette évolution est effective si l'aspect sériel était gommé.

Toutefois, gommer cet aspect conduirait à une appréhension fautive de la charge de travail. En effet, une série ne se compose pas nécessairement, voire pas si souvent, de dossiers strictement identiques. Il appartient alors aux magistrats rapporteurs de vérifier si les arrêts d'appel sur lesquels les pourvois sont interjetés sont identiques ou non, d'identifier ainsi les différences de situations (fréquentes lorsqu'il s'agit de salariés : CDI/CDD, temps complet/temps partiel, ancienneté dans l'entreprise) susceptibles d'emporter des analyses juridiques différentes, et de traiter les moyens des pourvois qui eux-mêmes peuvent se distinguer selon la situation de chaque salarié. Ces vérifications conduisent parfois à rédiger plusieurs arrêts pour une même série, même si la chambre sociale a une pratique de jonction des affaires dans les arrêts dès que cela est possible. Ces vérifications sont de nouveau faites par la formation de jugement et par le greffe de chambre. L'existence constante de dossiers sériels à la chambre sociale est donc aussi une source de travail particulier qui ne s'évalue pas en rapport avec le nombre d'arrêts rendus. Ainsi, par exemple, en 2022, la chambre sociale a statué sur 127 dossiers sériels.

De même, pour la chambre commerciale, une étude sur la nature des contentieux traités a objectivé que les affaires complexes ou très complexes, qui sont de plus en plus nombreuses, mobilisent plusieurs jours voire plusieurs semaines de travail des magistrats, ce qui induit une faible efficacité pour ces dossiers difficiles.

Des travaux seront prochainement initiés sur l'évaluation de la charge de travail des magistrats du siège de la Cour de cassation.

Cours d'appel :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

Juges des enfants :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

Tribunaux judiciaires :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

INDICATEUR

1.6 – Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet
(du point de vue du contribuable)

Cour de Cassation :

Au pénal, 3.058 affaires audiencées par la chambre criminelle et traitées par 37 rapporteurs ont été terminées en 2022, ce qui représente une moyenne annuelle de 83 dossiers par rapporteur.

Les observations développées précédemment au titre de l'indicateur 1.3 concernant la diminution du nombre d'arrêts, au profit d'ordonnances de déchéance notamment qui ne donnent pas lieu au dépôt d'un rapport, expliquent la dégradation apparente de l'indicateur par rapport aux réalisations constatées jusqu'en 2016. En réalité, le nouvel état du droit relatif à la procédure devant la chambre criminelle modifie structurellement le ratio dont le numérateur a baissé de 40 % depuis 2017. La cible devra faire l'objet d'une actualisation afin de prendre en considération l'impact de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016.

Cours d'appel (magistrat du siège) :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue..

Cours d'appel (magistrats du parquet) :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

Tribunaux judiciaires (magistrat du siège) :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

Tribunaux judiciaires (magistrats du parquet) :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

INDICATEUR

1.7 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire
(du point de vue du contribuable)

Cour de Cassation :

Après un fléchissement du nombre de pourvois enregistrés en matière civile en 2020 (13 814) en raison d'une conjoncture difficile, on observe une reprise des pourvois portés devant la Cour de cassation dès 2021 avec une forte progression des affaires enregistrées sur 12 mois (+19 %, soit 16 421 dossiers). Cette évolution se résorbe légèrement en 2022 avec une baisse de 946 pourvois, soit 15 475 dossiers enregistrés. Pour autant, la stabilisation des effectifs de fonctionnaires a permis de maintenir les enregistrements des pourvois au même niveau sur la période 2021-2022 avec respectivement 16 192 et 16 190 pourvois traités par 62 fonctionnaires affectés au civil. Mécaniquement, la réalisation 2022 reste stable par rapport à la réalisation 2021 avec 261 dossiers par fonctionnaire.

En matière pénale, l'activité enregistrée en 2022 est en retrait de 2,3 % sur 12 mois passant de 7 408 affaires enregistrées en 2021 à 7 239 en 2022. Alors que le nombre des pourvois enregistrés en 2022 (7 239) est sensiblement identique aux affaires enregistrées en 2020 (7 200), le regain de l'activité pénale observé en 2021 (7 408 pourvois) a permis aux fonctionnaires de traiter plus de pourvois en 2022. En ce sens, 6 843 pourvois ont pu être traités en 2022 contre 6 677 pourvois en 2021, soit une progression de 2,5 % de la productivité. Il peut être précisé que la réalisation

2022 de 253 dossiers traités par fonctionnaire est dynamisée par une baisse de l'effectif affecté au contentieux pénal lequel passe de 28 à 27 fonctionnaires.

Cours d'appel (civil) :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

Cours d'appel (pénal) :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

Tribunaux judiciaires (civil) :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

Tribunaux judiciaires (pénal) :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

INDICATEUR

1.8 – Taux de cassation (affaires civiles et pénales)
(du point de vue de l'usager)

Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel :

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**2 – Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine****INDICATEUR****2.1 – Alternatives aux poursuites (TJ)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'alternatives aux poursuites avec mesures de rappel à la loi)	%	41,6	39,3	43	37,2	42
Taux d'alternatives aux poursuites (hors mesures de rappel à la loi)	%	22,3	22,5	24,5	24,3	26
Taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives	%	17,9	21,4	23	23,7	24
Majeurs	%	17,6	22,0	21,5	24,9	24
Mineurs	%	19,3	20,3	23	24,3	24,5
Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république	%	30,1	39,4	37	46,6	43

Commentaires techniquesSource des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative correctement exécutée et validée auprès du parquet ou d'une composition pénale, sur l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux d'alternatives aux poursuites, hors mesures de rappel à la loi, permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative réussie ou d'une composition pénale, en excluant les affaires ayant fait l'objet d'un rappel à la loi.

Le taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives : nombre de mesures qualitatives rapportées au nombre total de mesures alternatives (majeurs + mineurs + personnes morales).

Sont comptabilisées comme mesures alternatives qualitatives : les réparations/mineurs, médiations, injonction thérapeutique, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, orientation vers des stages de prévention ou de sensibilisation (stage civique, de prévention parentale, stages sensibilisation à la sécurité routière, contre les violences conjugales ou sexistes, aux dangers de l'usage de stupéfiants, de la consommation d'alcool, ...).

Majeurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des majeurs rapporté à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des majeurs.

Mineurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des mineurs rapporté à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des mineurs.

Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république : nombre de rappels à la loi par DPR rapporté au nombre total de rappels à la loi prononcés.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en février n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

INDICATEUR**2.2 – Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme	%	76,9	76	78	76	79

Commentaires techniquesSource des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre de peines autres que l'emprisonnement ferme à l'ensemble des peines principales prononcées par les tribunaux correctionnels, visant une infraction principale encourant l'emprisonnement y compris ordonnances pénales, hors dispenses de peines et compositions pénale.

INDICATEUR**2.3 – Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de mise à exécution à 6 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	65,1	73,1	68	79,5	76
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	77,8	82,7	83	86,3	85
Taux de mise à exécution à 24 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	91,5	90,2	93	91,9	92
Taux de mise à exécution à 60 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	95,1	95,2	96	95,4	96
Taux de mise à exécution à 6 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	21,2	23,3	25	26,4	25
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	36,8	35,8	45	39,8	38
Taux de mise à exécution à 24 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	63,4	57,5	68	57,6	61
Taux de mise à exécution à 60 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	81,3	80,2	82	80,5	83

Commentaires techniques

Ces peines sont une priorité du ministère de la justice. L'indicateur ne couvre cependant pas les autres peines et mesures (amendes, confiscations, travaux d'intérêt général...), dont l'exécution, parfois complexe, relève, pour certaines d'entre elles, d'autres administrations (notamment les finances).

Mode de calcul des sous-indicateurs :

Numérateur à 6 mois année N : Nombre de peines devenues exécutoires entre juillet N-1 et juin N, mises à exécution dans les 6 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 6 mois année N : Nombre de peines devenues exécutoires entre juillet N-1 et juin N.

Numérateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1, mises à exécution dans les 12 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1.

Numérateur à 2 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-2, mises à exécution dans les 24 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 2 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-2

Numérateur à 5 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-5, mises à exécution dans les 60 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 5 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-5.

INDICATEUR

2.4 – Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	mois	5,1	4,4	4,6	3,5	4,1
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut	mois	15,1	15,2	14,3	15	14,5

Commentaires techniques

Source des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Champ : peines privatives de liberté fermes ou en partie fermes mises à exécution au cours de l'année. Distinguer selon la nature du jugement : contradictoire d'une part ; contradictoires à signifier et itératif défaut d'autre part.

Calcul de la moyenne des délais de mise à exécution. Le délai de mise à exécution s'obtient par différence entre la date à laquelle le jugement est devenu exécutoire et celle de la mise à exécution.

Disponibilité de l'indicateur : Février de N+1 (provisoire à et avril N+1 (définitif)).

Cet indicateur complète la lecture de l'indicateur précédent présentant les taux de mise à exécution.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR

2.1 – Alternatives aux poursuites (TJ)

(du point de vue du citoyen)

Une forte baisse des affaires poursuivables est constatée (numérateur du calcul des taux d'alternatives), qu'il convient de relativiser car à la date d'extraction des données il manque un certain nombre de procédures non enregistrées par les services pénaux des juridictions, dans l'outil Cassiopée, ce qui doit amener à une lecture prudente des résultats affichés, qui devront certainement être réactualisés lors du PAP 2024.

En première lecture, il semble donc que les affaires poursuivables affichent une baisse, qui se situerait autour de -13 %, soit -175 000 procédures. Parmi celles-ci, les mesures alternatives aux poursuites affichent un recul de -18 % (-93 000 procédures), nettement plus marqué que celui des poursuites (-10 %, soit -66 000 procédures).

Il faut relever que les affaires poursuivables ne retrouvent pas les niveaux d'avant crise sanitaire (1 450 000 affaires en 2018 et 2019, pour 1 350 000 en 2021, et moins de 1 200 000 en 2022, mais ce chiffre devrait augmenter quelque peu), sans que l'on puisse lier ce phénomène à une baisse de la délinquance sur le territoire. Les juridictions, lors des dialogues de gestion annuels, ont évoqué de nombreuses situations de stocks de procédures soit au niveau de leurs services d'enregistrement, soit au niveau des services de police et de gendarmerie, ce qui ne peut que conduire aux baisses d'activité pénale constatées.

Cependant, malgré cette baisse, on peut noter que le taux de poursuites reste élevé, il augmente même sur les trois dernières années (passage de 48 % à 52 % entre 2020 et 2022, pour 49 % avant crise sanitaire). Ce constat est plutôt positif, il montre que les tribunaux veulent, et peuvent, conserver un taux de poursuites élevé.

À l'inverse le taux de mesures alternatives est en baisse sur la période 2020-2022, passant de 41 % à 37 %.

Mais, malgré ce contexte de baisse des affaires, il faut relever plusieurs points positifs, :

- le taux d'alternatives hors rappel à la loi est en hausse de presque 2 points en 2022, il atteint son plus haut niveau des cinq dernières années.
- les rappels à la loi sont donc en net recul (-33 %), mais ce sont les rappels à la loi par officier de police judiciaire qui sont le plus concernés (-41 %) par rapport à ceux effectués par les délégués du procureur (-20 %) qui ont une dimension qualitative plus marquée, car plus solennels vis-à-vis des auteurs. Dès lors le taux de rappels à la loi par délégué du procureur est en forte augmentation, 47 % des rappels à la loi sont effectués par les délégués (pour 39 % en 2021 et 35 % en 2019), ce qui était un axe fort dans la mise en œuvre de mesures visant à développer une meilleure justice de proximité.
- les taux de mesures alternatives qualitatives sont en hausse (+2,9 points), aussi bien à destination des auteurs d'infractions majeurs (+4 points), mais également, et prioritairement, mineurs (+7,2 points).

INDICATEUR

2.2 – Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme (du point de vue du citoyen)

Cet indicateur doit permettre de mesurer l'appropriation par les tribunaux de l'ordre judiciaire de l'ensemble du panel de peines alternatives à l'emprisonnement notamment afin de réduire le taux d'occupation des établissements pénitentiaires.

Les dispositions relatives aux peines de la loi de programmation du 23 mars 2019 sont entrées en vigueur le 24 mars 2020. Elles visent à élargir le recours aux mesures existantes (travail d'intérêt général, aménagement *ab initio* - notamment grâce à l'extension des enquêtes de personnalité pré-sentencielles), et réduire le nombre de courtes peines (inférieures à 6 mois) par la création de la peine de détention à domicile sous surveillance électronique. Désormais, la loi interdit également le prononcé des peines d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à 1 mois.

Le taux de peines alternatives est resté totalement stable en 2022, ce qui reste légèrement en retrait de ce qui était imaginé pour 2022, les dispositifs mis en œuvre par la loi de programmation pouvant faire espérer une augmentation de ce taux.

Deux dispositifs affichent des résultats mitigés en 2022, alors qu'on en attendait une appropriation plus marquée par les tribunaux judiciaires.

Ainsi, concernant le travail d'intérêt général, dont la mise en application a certes été perturbée par la crise sanitaire de 2020/2021. L'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) créée en 2019, doit permettre d'augmenter le nombre de postes dédiés à cette mesure et favoriser le déploiement du TIG par tous les acteurs qui auront connaissance, en temps réel, des postes disponibles sur le territoire.

Pour autant, le constat est encore mitigé en 2022, avec une situation pourtant redevenue normale pour relancer ce dispositif. Les chiffres du nombre de TIG sont en baisse de -11 % (-1 545), ce qui annule la hausse de 2021 qui semblait annoncer une dynamique favorable pour cette mesure. Elle reste encore au niveau de ce qu'elle était en 2018 ou 2019, avec plus de 12 000 mesures de TIG prononcées, mais sans répondre aux attentes de développement espérées.

Le constat est le même avec la peine de détention à domicile sous surveillance électronique. De la même façon que le TIG, elle n'a pas pu être pleinement mise en place en 2020, au regard des règles sanitaires limitant significativement les possibilités de pose des bracelets électroniques. Pour autant, cette mesure devrait continuer à se développer sans les freins liés à la crise sanitaire, même s'il n'y a eu que 1 360 détentions à domicile sous surveillance électronique en 2022 pour 1 680 en 2021.

Ces baisses des deux dispositifs évoqués précédemment interviennent dans un contexte de grande stabilité des peines prononcées (-2 %). Les peines d'emprisonnement ferme affichant la même variation que les peines alternatives (-2 %).

Une mesure affiche cependant une hausse particulièrement significative, il s'agit des stages, qui fluctuaient chaque année, entre 12 500 et 14 500 selon les années. En 2022, les tribunaux ont prononcé 17 300 peines condamnant les auteurs au suivi d'un stage en lien direct avec l'infraction commise, soit une augmentation de 19 %, qui demande à être confirmée.

Pour les autres peines alternatives à l'emprisonnement, on observe une grande stabilité entre 2022 et 2021, que ce soit pour les amendes (-1 %), les jours-amendes (-2 %), le sursis total, ou encore les confiscations.

INDICATEUR

2.3 – Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme (du point de vue du citoyen)

L'objectif de la loi est ainsi de renforcer l'effectivité des peines, et d'en accélérer l'exécution, en recentrant le choix de la peine et des modalités de son exécution dès la phase de jugement, et en limiter ainsi les saisines du juge de l'application des peines.

Il faut préciser que le nombre d'affaires ou d'auteurs jugés est en baisse depuis 2020 et la crise sanitaire. Avant la crise sanitaire, les tribunaux jugeaient entre 255 000 et 265 000 affaires (période 2017-2019). En 2020, année atypique, 200 000 affaires ont été jugées, 238 000 en 2021 et 225 000 en 2022 (chiffre encore très provisoire).

En outre, dans les décisions rendues, on note que les procédures dites « rapide » prennent une part de plus en plus importante, car elles augmentent en nombre dans un ensemble de décisions en baisse. Ainsi les comparutions immédiates représentent 20 % des décisions en 2021 ou 21,5 % en 2022, pour 16 % à 17 % avant 2020. Les comparutions à délai différé, mises en place en 2019, ne cessent d'augmenter, même si les chiffres restent peu élevés au national, soit 1 000 jugements par cette procédure en 2020 et 2 500 en 2022.

La lutte contre les violences conjugales ou intrafamiliales a entraîné une forte augmentation des jugements suite à convocation par PV du procureur (20 000 à 23 000 procédures entre 2017 et 2019, pour 27 000 en 2021 et 29 000 en 2022), procédures avec déferrement. Elles représentaient 7 % à 9 % des jugements pour presque 13 % en 2022.

Enfin, les tribunaux se sont également emparés de la CRPC déferrement comme alternative aux comparutions immédiates, dont les audiences sont souvent surchargées. Ainsi, cette procédure qui représentait entre 2017 et 2020 entre 7 000 et 12 000 jugements, a vu ce nombre augmenter en 2021 à plus de 17 500 jugements, et en 2022 plus de 23 000.

On rappellera que la réaffirmation du principe de l'aménagement de peine ab initio des peines d'emprisonnement ferme inférieures ou égales à 1 an, c'est-à-dire de l'aménagement prononcé dès la phase de jugement, a eu un effet positif à compter de l'entrée en vigueur des mesures relatives aux peines le 24 mars 2020, sur le taux des mises à exécution immédiate des peines, en contribuant à l'accroissement de ce taux.

Les effets de ces différentes orientations des tribunaux sur les taux d'exécution des peines d'emprisonnement sont mesurables surtout pour celles comprises entre 0 et 6 mois.

Ainsi, en 2022, 55 445 peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme, aménagées ou non, ont été exécutées immédiatement pour 82 700 peines exécutoires, soit un taux de 67 %, c'est encore +10 points par rapport à 2021 et c'est plus de 20 points par rapport à 2018 (42,5 %) ou 2019 (43,5 %).

Même constat sur les peines exécutoires avec une exécution dans les 3 mois, le taux 2022 est de 74,2 %, soit +7,5 points par rapport à 2021, et +20 points par rapport à 2018/2019.

Le taux d'exécution dans les 6 mois des peines d'emprisonnement devenues exécutoires est dans la même dynamique et gagne plus de 6 points par rapport à 2021, soit +15 points par rapport à la période 2018-2020 où il était stable autour de 65 %.

Le taux d'exécution dans les 12 mois des peines devenues exécutoires est également dans cette même dynamique en gagnant plus de 3,5 points par rapport à 2021, et presque autant par rapport à 2018 ou 2019.

Le taux d'exécution à 24 mois est en hausse de +1,6 points à 91,9 %, mais il revient en fait vers ses valeurs précédemment affichées sur la période 2018-2020.

Enfin, le taux d'exécution des peines à 60 mois continue de plafonner autour de 95 %/95,5 %.

Les résultats sont également plus favorables en 2022 concernant les taux d'exécution des jugements contradictoires à signifier ou itératif défaut.

On note que depuis 2020, le nombre de jugements concernés est en baisse. Avant la crise sanitaire, il y avait environ 26 000 à 27 000 jugements de cette nature à faire exécuter ; depuis 2020, on est le plus souvent sur un nombre se situant autour de 23 000 jugements, soit une baisse d'environ -15 %.

Les taux d'exécution entre 0 et 6 mois sont en augmentation significative.

Ainsi, on relève que 26,4 % de ces jugements sont exécutés dans les 6 mois à compter de la date à laquelle ils sont devenus exécutoires. Ce taux reste peu élevé du fait de l'absence de l'auteur au jugement, que les services judiciaires doivent, par tout moyen à sa disposition, rechercher afin de lui signifier le jugement et le faire exécuter. Cette signification du jugement à l'auteur concerné relève donc en partie de la compétence et des diligences effectuées par les commissaires de justice (anciens huissiers de justice). L'exécution de ces décisions une fois signifiée implique également les forces de sûreté intérieure.

Pour autant, le taux de 26,4 % est un retour au taux affiché en 2019, qui n'avait cessé de décroître depuis. La période de crise sanitaire a perturbé le fonctionnement des juridictions, rendant plus compliquée encore la signification des jugements aux auteurs absents. Le retour à un fonctionnement normalisé a permis de consacrer à nouveau du temps sur ce type de jugements.

Pour les taux d'exécution à 12 mois (39,8 %) et à 24 mois (57,6 %), les résultats affichés sont encore éloignés de ceux de 2018 (respectivement 45 % et 66,7 %). Quant à la tranche des taux d'exécution à 60 mois, elle reste très stable dans le temps, se situant autour de 80 % à 81 % selon les années.

INDICATEUR

2.4 – Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme (du point de vue du contribuable)

Concernant les peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme suite à un jugement contradictoire :

Le retour à un fonctionnement plus stable des tribunaux après les effets de la crise sanitaire, la baisse du nombre de jugements rendus, et parmi ceux-ci la hausse des procédures à exécution rapide (comparutions immédiates, comparution à délai différé, CRPC déferrement, et convocation par PV du procureur), sont des éléments participant à la réduction du délai d'exécution des peines fermes ou en partie fermes. Il en est de même du renforcement de l'aménagement « ab initio » des peines fermes de moins d'un an.

Cette baisse très significative et positive du délai d'exécution, est à mettre en relation avec celle du taux d'exécution des peines dans une fourchette de temps allant de 0 à 6 mois. On a pu voir à l'indicateur précédent (2.3) que désormais presque 80 % des peines fermes ou en partie fermes sont exécutées dans les 6 mois de la date à laquelle elles sont devenues exécutoires.

Le délai de mise à exécution des peines prononcées par jugement contradictoire à signifier est, quant à lui, demeuré à un niveau élevé même s'il se réduit de 0,2 mois pour se situer à la même valeur qu'en 2020. Au vu de l'amélioration des taux d'exécution de ce type de peines dans les tranches de 0 à 6 mois, on aurait pu s'attendre à un abaissement plus important du délai d'exécution, mais il semble que cette amélioration sur les tranches dont le taux d'exécution à 0 et 6 mois des peines fermes ou en partie fermes devenues exécutoires soit neutralisée par une hausse des durées sur les tranches avec un taux d'exécution à 12, 24 et 60 mois des peines fermes ou en partie fermes devenues exécutoires.

OBJECTIF

3 – Adapter et moderniser la justice

INDICATEUR

3.1 – Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale	€	420	471	441	558	501

Commentaires techniques

Source des données :

Logiciel de suivi budgétaire et données d'activité issues du Système d'Information Décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Cet indicateur prend en compte l'ensemble des frais de justice et le rapporte à la réponse pénale.

Néanmoins, certains frais de justice sont susceptibles d'être engagés hors du cadre d'une procédure pénale ouverte et donc d'une réponse pénale. En effet, certains actes peuvent être prescrits avant même que le parquet n'ait statué sur l'opportunité des poursuites. Il s'agit de certaines dépenses engagées lors d'enquêtes préliminaires ou de flagrance, de certaines dépenses générées lors d'une garde à vue non suivie de réponse pénale (examen médical, analyse génétique prélevée sur le suspect).

En l'état, il s'avère impossible de déterminer la part de ces dépenses de frais de justice ne pouvant être rattachée à une procédure ouverte. Toutefois, il apparaît que malgré son imperfection, cet indicateur sur la réponse pénale reste le plus pertinent. En effet, la très grande majorité des frais de justice criminels est générée par une affaire pénale faisant l'objet de poursuites.

Pour rester à périmètre identique, le calcul de ce ratio n'intègre pas le paiement des cotisations sociales salariales et patronales lié au statut des collaborateurs occasionnels du service public intervenu à la fin de l'année 2016.

INDICATEUR

3.2 – Transformation numérique de la justice

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne (part des justiciables ayant consenti à échanger par voie dématérialisée avec les juridictions sur l'ensemble des justiciables)	%	1,19	1,10	10	Non déterminé	10
Taux de saisine en ligne	%	Non déterminé	1,17	10	Non déterminé	10

Commentaires techniques

Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne : Depuis 2019, le service est ouvert pour la consultation des affaires civiles. Le 15/11/2021, le service s'est étendu aux affaires pénales Pour les affaires civiles : service ouvert aux affaires enregistrées dans les applicatifs civils (Winci, Winca, CITI, Wings CPH, Nati, Tutimin, Tutimaj). Sont exclues les ordonnances de protection, les injonctions de payer, les actes de greffe, les dépôts d'actes, les saisies des rémunérations (mise en service attendue en 2022).

Pour les affaires pénales : Toutes les affaires pénales. Sont exclues du périmètre les affaires du parquet national financier, du parquet antiterroriste, du tribunal de police, l'instruction, l'exécution des peines, et les procédures non enregistrées dans Cassiopée (contraventions, application des peines, cour d'appel et cour d'assises)

Taux de saisine en ligne : Depuis le 04/01/2021 le service est effectif pour la protection des majeurs et la constitution de partie civile par voie d'intervention. Le 06/04/2021, dernière phase du déploiement du service avec le JAF (hors divorce).

Actuellement les données d'activité concernant la protection des majeurs et la constitution de partie civile ne sont pas disponibles ou insuffisamment stables pour être exploitées.

Ainsi, le calcul de l'indicateur est restreint au périmètre d'activité JAF hors divorce.

Pour le numérateur : Nombre de requêtes numériques adressées au juge des affaires familiales pour les affaires hors divorce.

Pour le dénominateur : Affaires nouvelles en matière de procédures hors-divorce.

Mode de calcul :

Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne : **Numérateur** : Nombre d'utilisateurs, ayant consenti à échanger par voie dématérialisée avec les juridictions accédant à leur dossier en ligne. **Dénominateur** : Pour les affaires civiles : service ouvert aux affaires enregistrées dans les applicatifs civils (Winci, Winca, CITI, Wings CPH). Sont exclues les affaires en matière de Tutelles mineurs et majeurs, les affaires en matière de nationalité, les ordonnances de protection, les injonctions de payer, les actes de greffe, les dépôts d'actes, les saisies des rémunérations (mise en service attendue en 2022).

Pour les affaires pénales : TJ uniquement = Affaires ayant reçu une réponse pénale hors instruction.

Taux de saisine en ligne : Nombre de requêtes numériques adressées au juge des affaires familiales pour les affaires hors divorce / Nombre d'affaires nouvelles en matière de procédures hors-divorce.

INDICATEUR

3.3 – Part des conciliations réussies

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de conciliations réussies	%	48,3	47,4	51	Non connu	49
Indicateur de contexte : nombre de saisines soumises à conciliation	Nb	286 468	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données :

Enquête annuelle auprès des conciliateurs de justice.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires conciliées rapporté au nombre de saisines des conciliateurs.

INDICATEUR

3.4 – Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Qualité de l'accueil	indice	92,4	90,7	94	97	93
Taux de satisfaction sur les délais d'attente	%	90,3	88,3	92	Sans objet	89
Taux de satisfaction sur la qualité des renseignements	%	91,8	89,2	93	96	91

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Nombre de personnes satisfaites sur l'ensemble des personnes ayant répondu à l'enquête.

Les justiciables et usagers du service public de la justice sont invités à répondre à une enquête Sphinx proposée une fois par an, via un questionnaire de satisfaction sur l'accueil dans les tribunaux judiciaires.

Ces résultats ont été obtenus à partir d'enquêtes menées via un QR-Code dans tous les tribunaux judiciaires.

Il est à noter qu'en 2022, afin d'aller au plus près des justiciables et de gagner en représentativité, l'ensemble des juridictions de l'arrondissement judiciaire lorsqu'un accueil y était organisé (tribunaux de proximité et conseils de prud'hommes) a pu être associé.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR

3.1 – Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale
(du point de vue du contribuable)

Le coût moyen d'une affaire continue à augmenter à hauteur de +18,4 %, soit 558 € en 2022, contre 469 € en 2021, avec un nombre d'affaires faisant l'objet d'une réponse pénale en diminution de -11,53 % sur la période (974 571 affaires en 2022 contre 1 106 278 en 2021) et une augmentation de +4,8 % des frais de justice sur l'action pénale à 543,8 M€ en 2022 (519,1 M€ en 2021).

La diminution des affaires orientées vers la troisième voie est de l'ordre de -12,6 % (dont le coût moyen par affaire est estimé à 26 euros).

Certains segments connaissent une forte hausse : l'interprétariat-traduction (+22,6 %), les mesures judiciaires (+19,3 %) composées des enquêtes sociales rapides, des mesures de contrôle judiciaire et de la troisième voie, ainsi que les expertises médicales (+5,6 %).

Les augmentations constatées sur 2022 résultent de différents facteurs :

- en lien avec les politiques pénales :
- le maintien d'une forte exigence probatoire ayant un impact sur l'augmentation des expertises et analyses dont la complexité technique induit des surcoûts ;
- le plein effet des réformes engagées (bloc peines notamment de la loi de programmation 2019-2022) sur le développement des enquêtes sociales rapides ou des mesures alternatives aux poursuites ;
- le renforcement de la justice de proximité ;
- la lutte contre les violences intrafamiliales qui se renforce ;
- l'intensification de la lutte anti-terroriste (interceptions judiciaires, géolocalisations, expertises, examens de garde à vue...) ou encore la transposition des dernières directives européennes relatives au droit à l'information, au soutien et à la protection des victimes qui ont entraîné une augmentation forte des besoins en interprétariat et traduction ;

- le durcissement de la jurisprudence s'agissant des sanctions procédurales attachées à la violation des droits en matière d'interprétariat traduction ;
- le renforcement du maillage territorial des unités médico judiciaires visant à améliorer l'accueil des victimes.
- en lien avec les revalorisations des tarifs :
 - la revalorisation de l'indemnité de comparution des experts lorsqu'ils sont entendus devant une cour d'assises, une cour d'assises des mineurs ou une cour criminelle départementale ;
 - la création de l'indemnité de carence pour les personnes physiques et morales chargées des ESR ;
 - la revalorisation de la lettre-clé CNPSY pour les expertises psychologiques et psychiatriques ;
 - la revalorisation de l'indemnité kilométrique ;
 - la revalorisation des témoins, jurés et parties civiles (revalorisation annuelle du SMIC).

INDICATEUR

3.2 – Transformation numérique de la justice
(du point de vue de l'utilisateur)

La donnée n'a pas pu être communiquée au titre de l'année 2022. Cet indicateur devra être revu.

INDICATEUR

3.3 – Part des conciliations réussies
(du point de vue de l'utilisateur)

La réalisation 2022 n'est pas encore connue.

INDICATEUR

3.4 – Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux
(du point de vue de l'utilisateur)

Cette enquête s'est déroulée pour l'année 2022 du 29 août au 2 décembre. Sont évaluées la qualité de l'accueil (attentif et courtois) et la qualité des renseignements (et/ou des documents communiqués). Le taux de satisfaction sur les délais d'attente a été abandonné au profit de deux nouveaux indicateurs : l'orientation vers le service compétent (signalétique, accompagnement : taux de satisfaction de 96 % en 2022) et l'accessibilité du tribunal (horaires d'ouverture, joignabilité téléphonique, électronique, service en ligne, délais d'attente : taux de satisfaction de 92 % en 2022). Ces deux nouveaux indicateurs se rapprochent des 100 % de satisfaction, ce qui démontre la qualité des accueils en juridiction.

Il est à noter que suivant les orientations que la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) pourrait transmettre pour 2023, il n'est pas certain que les indicateurs de satisfaction actuels (anciens et nouveaux) soient maintenus en l'état.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 030 931 320 1 049 284 930	56 122 148 48 775 906			1 087 053 468 1 098 060 836	1 087 053 468
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	814 547 181 789 842 515	593 925 160 559 858 613		34 111 283	1 408 472 341 1 383 812 411	1 408 485 341
03 – Cassation	65 223 277 66 621 952				65 223 277 66 621 952	65 223 277
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	11 549 001 11 696 006				11 549 001 11 696 006	11 549 001
06 – Soutien	481 096 610 516 573 801	441 105 345 460 059 761	252 610 000 232 216 396	1 720 300 29 791 047	1 176 532 255 1 238 641 004	1 178 827 255
07 – Formation	116 256 796 116 710 213	41 080 271 41 824 497			157 337 067 158 534 711	157 337 067
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	14 672 950 14 454 884				14 672 950 14 454 884	14 672 950
Total des AE prévues en LFI	2 534 277 135	1 132 232 924	252 610 000	1 720 300	3 920 840 359	3 923 148 359
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+5 690 439 (hors titre 2)		+5 690 439	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+58 561 095	+227 388 659 (hors titre 2)			+285 949 754	
Total des AE ouvertes	2 592 838 230	1 619 642 322 (hors titre 2)			4 212 480 552	
Total des AE consommées	2 565 184 301	1 110 518 778	232 216 396	63 902 330	3 971 821 804	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 030 931 320 1 049 284 930	56 122 148 48 017 458			1 087 053 468 1 097 302 388	1 087 053 468
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	814 547 181 789 842 515	593 925 160 551 014 571		34 111 283	1 408 472 341 1 374 968 369	1 408 485 341
03 – Cassation	65 223 277 66 621 952				65 223 277 66 621 952	65 223 277
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	11 549 001 11 696 006				11 549 001 11 696 006	11 549 001
06 – Soutien	481 096 610 516 573 801	382 945 002 406 161 502	239 019 876 170 449 566	1 720 300 29 434 298	1 104 781 788 1 122 619 167	1 107 076 788
07 – Formation	116 256 796 116 710 213	41 080 271 41 360 261			157 337 067 158 070 474	157 337 067
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	14 672 950 14 454 884				14 672 950 14 454 884	14 672 950
Total des CP prévus en LFI	2 534 277 135	1 074 072 581	239 019 876	1 720 300	3 849 089 892	3 851 397 892

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+5 690 439 (hors titre 2)		+5 690 439	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+58 561 095	-45 031 343 (hors titre 2)			+13 529 752	
Total des CP ouverts	2 592 838 230	1 275 471 853 (hors titre 2)			3 868 310 083	
Total des CP consommés	2 565 184 301	1 046 553 792	170 449 566	63 545 581	3 845 733 240	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 013 796 988 1 016 169 173	48 396 281 55 792 244			1 062 193 269 -881	1 062 193 269 1 071 960 536
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	792 542 497 795 832 944	569 832 404 539 260 583		21 026 819	1 362 374 901	1 362 394 901 1 356 120 346
03 – Cassation	62 206 316 63 597 277				62 206 316	62 206 316 63 597 277
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 293 364 11 346 213				13 293 364	13 293 364 11 346 213
06 – Soutien	434 286 919 444 254 451	390 124 560 391 821 191	294 330 737 319 333 836	1 720 300 12 194 852	1 120 462 516	1 122 364 678 1 167 604 329
07 – Formation	116 821 388 109 488 426	42 246 378 36 131 066			159 067 766	159 067 766 145 619 493
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	18 724 299 13 946 815				18 724 299	18 724 299 13 946 815
Total des AE prévues en LFI	2 451 671 771	1 050 599 623	294 330 737	1 720 300	3 798 322 431	3 800 244 593
Total des AE consommées	2 454 635 299	1 023 005 085	319 333 836	33 220 789		3 830 195 008

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 013 796 988 1 016 169 173	48 396 281 55 885 465			1 062 193 269 -881	1 062 193 269 1 072 053 756
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	792 542 497 795 832 944	569 832 404 537 866 275		21 026 819	1 362 374 901	1 362 394 901 1 354 726 038
03 – Cassation	62 206 316 63 597 277				62 206 316	62 206 316 63 597 277
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 293 364 11 346 213				13 293 364	13 293 364 11 346 213
06 – Soutien	434 286 919	380 085 298	226 827 475	1 720 300	1 042 919 992	1 044 822 154

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
	444 254 451	418 706 078	146 590 579	10 701 465		1 020 252 573
07 – Formation	116 821 388 109 488 426	42 246 378 35 973 929			159 067 766	159 067 766 145 462 356
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	18 724 299 13 946 815				18 724 299	18 724 299 13 946 815
Total des CP prévus en LFI	2 451 671 771	1 040 560 361	226 827 475	1 720 300	3 720 779 907	3 722 702 069
Total des CP consommés	2 454 635 299	1 048 431 747	146 590 579	31 727 403		3 681 385 028

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 454 635 299	2 534 277 135	2 565 184 301	2 454 635 299	2 534 277 135	2 565 184 301
Rémunérations d'activité	1 521 132 332	1 557 873 630	1 596 039 248	1 521 132 332	1 557 873 630	1 596 039 248
Cotisations et contributions sociales	922 032 031	965 621 823	952 073 008	922 032 031	965 621 823	952 073 008
Prestations sociales et allocations diverses	11 470 936	10 781 682	17 072 044	11 470 936	10 781 682	17 072 044
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 023 005 085	1 132 232 924	1 110 518 778	1 048 431 747	1 074 072 581	1 046 553 792
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	991 746 355	1 099 034 924	1 077 755 398	1 017 173 017	1 040 874 581	1 013 790 412
Subventions pour charges de service public	31 258 730	33 198 000	32 763 380	31 258 730	33 198 000	32 763 380
Titre 5 – Dépenses d'investissement	319 333 836	252 610 000	232 216 396	146 590 579	239 019 876	170 449 566
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	319 230 837	252 610 000	230 702 290	146 509 498	239 019 876	170 078 617
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	102 998	0	1 514 106	81 081	0	370 949
Titre 6 – Dépenses d'intervention	33 220 789	1 720 300	63 902 330	31 727 403	1 720 300	63 545 581
Transferts aux ménages	-24 707	0	678	-24 707	0	678
Transferts aux collectivités territoriales	4 320	0	13 281	0	0	13 281
Transferts aux autres collectivités	33 241 176	1 720 300	63 888 371	31 752 110	1 720 300	63 531 622
Total hors FdC et AdP		3 920 840 359			3 849 089 892	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+58 561 095			+58 561 095	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+233 079 098			-39 340 904	
Total*	3 830 195 008	4 212 480 552	3 971 821 804	3 681 385 028	3 868 310 083	3 845 733 240

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	4 642 907	2 308 000	5 690 439	4 642 907	2 308 000	5 690 439
Total	4 642 907	2 308 000	5 690 439	4 642 907	2 308 000	5 690 439

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		72 383		72 383				
03/2022		120 475		120 475				
04/2022		16 761		16 761				
05/2022		97 927		97 927				
06/2022		131 369		131 369				
07/2022		199 113		199 113				
08/2022		106 603		106 603				
09/2022		66 962		66 962				
10/2022		38 647		38 647				
11/2022		13 270		13 270				
12/2022		96 625		96 625				
01/2023		34 566		34 566				
Total		994 700		994 700				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		13 500		13 500				
03/2022		9 627		9 627				
04/2022		11 300		11 300				
05/2022		22 526		22 526				
06/2022		47 500		47 500				
07/2022		15 750		15 750				

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2022		2 109 262		2 109 262				
10/2022		15 000		15 000				
11/2022		2 418 775		2 418 775				
12/2022		30 000		30 000				
01/2023		2 500		2 500				
Total		4 695 739		4 695 739				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	8 599 643		8 599 643					
06/12/2022	50 404 452		50 404 452					
Total	59 004 095		59 004 095					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2022		259 154 427						
Total		259 154 427						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2022		935 910		1 133 872				
Total		935 910		1 133 872				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2022		2 060 268		652 893				
Total		2 060 268		652 893				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						30 508 481		30 508 481
Total						30 508 481		30 508 481

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						8 000 000		8 000 000
02/12/2022					443 000		443 000	
Total					443 000	8 000 000	443 000	8 000 000

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2022		15 000 000		19 300 000				
Total		15 000 000		19 300 000				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		22 337 876		22 337 876				
01/12/2022					33 591 341		49 947 503	
Total		22 337 876		22 337 876		33 591 341	49 947 503	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

Total général	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
	59 004 095	305 178 920	59 004 095	49 115 080	443 000	72 099 822	443 000	88 455 984

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 030 931 320 1 049 284 930	56 122 148 48 775 906	1 087 053 468 1 098 060 836	1 030 931 320 1 049 284 930	56 122 148 48 017 458	1 087 053 468 1 097 302 388
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	814 547 181 789 842 515	593 925 160 593 969 896	1 408 485 341 1 383 812 411	814 547 181 789 842 515	593 925 160 585 125 854	1 408 485 341 1 374 968 369
03 – Cassation	65 223 277 66 621 952		65 223 277 66 621 952	65 223 277 66 621 952		65 223 277 66 621 952
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	11 549 001 11 696 006		11 549 001 11 696 006	11 549 001 11 696 006		11 549 001 11 696 006
06 – Soutien	481 096 610 516 573 801	695 435 645 722 067 203	1 178 827 255 1 238 641 004	481 096 610 516 573 801	623 685 178 606 045 366	1 107 076 788 1 122 619 167
07 – Formation	116 256 796 116 710 213	41 080 271 41 824 497	157 337 067 158 534 711	116 256 796 116 710 213	41 080 271 41 360 261	157 337 067 158 070 474
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	14 672 950 14 454 884		14 672 950 14 454 884	14 672 950 14 454 884		14 672 950 14 454 884
Total des crédits prévus en LFI *	2 534 277 135	1 386 563 224	3 920 840 359	2 534 277 135	1 314 812 757	3 849 089 892
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+58 561 095	+233 079 098	+291 640 193	+58 561 095	-39 340 904	+19 220 191
Total des crédits ouverts	2 592 838 230	1 619 642 322	4 212 480 552	2 592 838 230	1 275 471 853	3 868 310 083
Total des crédits consommés	2 565 184 301	1 406 637 503	3 971 821 804	2 565 184 301	1 280 548 940	3 845 733 240
Crédits ouverts - crédits consommés	+27 653 929	+213 004 818	+240 658 748	+27 653 929	-5 077 087	+22 576 843

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 7 300 000 €.

Crédits Hors Titre 2

Les crédits ouverts en 2022 du programme comprennent :

- la LFI 2022 ;
- les annulations par décret d'avance et par la LFR de fin d'année : annulation de la réserve de précaution hormis 20 M€ en AE destinés principalement à engager le renouvellement des marchés de fluides ;
- un mouvement de fongibilité asymétrique de 7,3 M€ au titre du remboursement des salariés mis à disposition des pôles sociaux ;
- un décret de transfert sortant pour le service national de la police scientifique (SNPS) de 8 M€ ;
- un décret de virement au bénéfice du programme 166 qui a permis de financer des dépenses de frais de justice (15 M€ en AE et 19,3 M€ en CP).
- des rattachements de FDC (4,7 M€) et ADP (1 M€) ;
- des reports généraux pour un total de 2,1 M€ en AE et 0,7 M€ en CP et de FdC de 0,9 M€ en AE et 1,1 M€ en CP.

Les crédits ouverts qui n'ont pas été consommés font l'objet de report pour 2023.

Crédits Titre 2

Il faut en premier lieu préciser qu'un mouvement de fongibilité asymétrique a été mis en œuvre à hauteur de 7,3 M€, correspondant au remboursement de la rémunération des salariés de droit privé de la CNAM mis à disposition des pôles sociaux suite au transfert du contentieux social. Ce mouvement récurrent continuera à s'exercer tant que les salariés mis à disposition continueront d'exercer leurs fonctions au sein des pôles sociaux du ministère de la Justice.

en M€	Crédits 2022								Exécution 2022		
	Brique de budgétisation	LFI 2022	Réserve de précaution	Lévée réserve de précaution (24/11/2022)	Solde réserve de précaution	Arrêté de répartition du 25/10/2022	Fongibilité asymétrique	Décret de transfert 2022-1512 (CNITAAT)	Arrêté de répartition du 6 décembre 2022	Crédits disponibles	Crédits consommés
T2 - HCAS	1 793,36 M €	-8,97 M€	8,97 M€	0, M€	8,6 M€	-7,3 M€	-0,44 M€	50,4 M€	1 844,62 M €	1 843,13 M €	1,49 M€
T2 - CAS	740,92 M€	-3,7 M€	3,7 M€	0, M€					740,92 M€	722,06 M€	18,86 M€
Total T2	2 534,28 M €	-12,67 M€	12,67 M€	0, M€	8,6 M€	-7,3 M€	-0,44 M€	50,4 M€	2 585,54 M €	2 565,18 M €	20,35 M€

Après prise en compte :

- du transfert vers le programme 124 de la masse salariale destinée à rémunérer certains personnels encore en fonction au sein de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT) (-0,44 M€) pour sa dernière année d'existence ;
- du mouvement de fongibilité asymétrique précédemment explicité ;
- du premier arrêté de répartition du 25 octobre 2022 en provenance du programme 551 dans le cadre des mesures salariales 2022 (8,6 M€) ;
- et du second arrêté de répartition en provenance du programme 551 de 50,4 M€ afin d'ajuster la ressource au plus près des besoins au moment de la préliquidation de la paye de décembre, notamment au titre de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Le montant des crédits disponibles pour 2022 a atteint à 1 844,62 M€. A noter que la réserve de précaution a été levée (12,67 M€, dont 8,97 HCAS et 3,7 CAS) en fin de gestion.

Compte-tenu d'une consommation de 2 568,18 M€ (dont 1843,13 M€ HCAS et 722,06 M€ CAS pensions), l'exécution se solde par un reliquat de 20,35 M€ (dont 1,49 M€ HCAS et 18,86 M€ CAS). Sur le périmètre des crédits hCAS, l'exécution correspond à un niveau de consommation optimal de 99,9 % des crédits ouverts en 2022.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 534 277 135	1 386 563 224	3 920 840 359	2 534 277 135	1 314 812 757	3 849 089 892
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	2 534 277 135	1 386 563 224	3 920 840 359	2 534 277 135	1 314 812 757	3 849 089 892

■ MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de maquette n'est à noter concernant la présentation des crédits.

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

ARRETES DE REPORT DE CREDITS

L'arrêté du 28 janvier 2022 portant report de crédits a ouvert le maintien sur la brique « Immobilier propriétaire » du programme d'un montant de 259,15 M€ d'autorisations d'engagement affectées non engagées.

L'arrêté du 3 février 2022 portant report de crédits a ouvert sur le programme 0,93 M€ en AE et 1,13 M€ en CP correspondant aux crédits de fonds de concours 2021 non consommés.

Enfin, l'arrêté du 22 février 2022 portant report de crédits a autorisé les reports généraux suivants :

- 1,51 M€ d'AE et 0,38 M€ en CP du fait de décalage de prise à bail (tribunaux de commerce d'Angoulême, de Chaumont et l'extension du tribunal judiciaire de Coûtances) ;
- 0,55 M€ en AE et en 0,61 M€ en CP correspondants aux crédits d'attributions de produits 2021 non consommés, en faveur des frais de fonctionnement.

DÉCRETS DE TRANSFERT

Crédits de titre 2

La minoration des ressources du programme 166, à hauteur de -443 000 €, s'inscrit dans le cadre du remboursement par le ministère du coût afférent au recrutement d'agents publics sur le programme 124 du ministère de la Santé, permettant à la CNITAAT de continuer de fonctionner jusqu'à la fin de l'année 2022 pour l'apurement des stocks.

Crédits hors titre 2

La minoration des ressources à hauteur de 8 M€ en AE et CP résulte du décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 portant transfert de crédits au profit du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités », destinés à financer les prestations réalisées par le service national de police scientifique (ex INPS), la mise en place d'un circuit reposant sur la facturation interne n'ayant pas encore pu aboutir.

DÉCRETS DE VIREMENT

La majoration des ressources du programme 166 à hauteur de 15 M€ en AE et 19,3 M€ en CP résulte du décret n° 2022-1513 du 2 décembre 2022 portant virement de crédits. Ces crédits proviennent du programme 107 « Administration pénitentiaire », du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » et du programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » de la mission « Justice ». Ce décret de virement a permis de redéployer des crédits hors titre 2 des autres programmes de la mission au profit des frais de justice.

ARRÊTE PORTANT REPARTITION DES CRÉDITS

Crédits de titre 2

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, deux arrêtés de répartition, en provenance du programme P551, ont ouvert :

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

- 8,6 M€ HCAS dans le cadre de l'arrêté de répartition du 25 octobre 2022 visant à financer les mesures décidées lors du rendez-vous salarial 2022 ;
- 50,4 M€ HCAS dans le cadre de l'arrêté de répartition du 6 décembre 2022, qui permet d'ajuster la ressource au plus près des besoins au moment de la préliquidation de la paye de décembre, notamment au titre de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

DÉCRETS D'AVANCE

Le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 a annulé des crédits d'un montant de 30,5 M€ en AE et CP sur le HT2 aux fins de financer le plan de résilience économique et sociale.

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES

La loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a annulé 33,6 M€ en AE et 49,9 M€ en CP sur le HT2.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les ouvertures de crédits relatives aux fonds de concours sur le programme en 2022 représentent un total de 4,7 M€ en AE et CP. Les ouvertures de crédits relatives aux attributions de produits sur le programme en 2022 représentent un total de 0,99 M€ en AE et CP.

Il convient de préciser que la consommation constatée s'élevant à 2 M€ en AE et 1,8 M€ en CP porte sur les crédits ouverts en 2022 ainsi que sur des crédits ouverts en 2021 et reportés sur l'exercice 2022. Cette consommation se décompose de la manière suivante :

- 4 182 € en AE et CP au titre de la participation Eurojust à des projets initiés par les services judiciaires (fonds 1-1-00894)
- 1,74 M€ en AE et 1,49 M€ en CP au titre de la lutte contre la délinquance (fonds 1-2-00361)
- 0,14 M€ en AE et 0,13 M€ en CP au titre de la participation aux dépenses des tribunaux de commerces (1-2-00808)
- 0,1 M€ en AE et 0,13 M€ en CP au titre de la valorisation du patrimoine immatérielle de l'État (2-2-00742)

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	12 671 386	54 725 617	67 397 003	12 671 386	51 855 598	64 526 984
Surgels	0	22 337 876	22 337 876	0	22 337 876	22 337 876
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-30 508 481	-30 508 481	0	-30 508 481	-30 508 481
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	12 671 386	46 555 012	59 226 398	12 671 386	43 684 993	56 356 379

Crédits du hors TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 4 % des crédits votés au titre de la loi de finances initiale, à l'exception de la réserve minorée sur la subvention à l'École nationale de la magistrature. Elle a été progressivement annulée par le décret d'avance n° 2022-512 du 7 avril 2022 puis par la loi de finances rectificatives de fin d'année.

Crédits du TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 0,5 % de la masse salariale votée au titre de la loi de finances initiale soit 12,3 M€ répartis entre 8,97 M€ hors CAS pensions et 3,7 M€ sur le CAS Pensions.

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 0,5 % de la masse salariale votée au titre de la loi de finances initiale soit 12,3 M€ répartis entre 8,97 M€ hors CAS pensions et 3,7 M€ sur le CAS Pensions.

Cette réserve a été dégelée dans le cadre du schéma de fin de gestion, afin de couvrir partiellement les besoins, résultant de la conjugaison de mesures générales et d'arbitrages interministériels intervenus en cours de gestion, notamment la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (26,93 M€) ou la mise en œuvre des mesures de convergence indemnitaire (18 M€).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021 (1)	Réalisation 2021 (2)	LFI + LFR 2022 (3)	Transferts de gestion 2022 (4)	Réalisation 2022 (5)	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	9 573,51	9 767,05	0,00	9 576,69	-190,36
1037 – Personnels d'encadrement	+1,00	4 090,65	3 969,27	-12,00	4 557,68	+600,41
1039 – B administratifs et techniques	0,00	1 427,74	1 220,74	0,00	1 608,54	+387,80
1041 – C administratifs et techniques	-3,00	9 206,87	9 571,44	0,00	9 182,15	-389,29
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	10 608,19	11 029,63	0,00	10 672,15	-357,48
Total	-2,00	34 906,96	35 558,13	-12,00	35 597,21	+51,08

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	-80,23	+83,41	-51,98	+135,39
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	-6,00	+176,83	+309,20	+303,90	+5,30
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+60,02	+120,78	+104,40	+16,38
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-87,42	+59,70	+23,55	+36,15
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	+41,20	+22,76	+201,65	-178,89
Total	0,00	-6,00	+110,40	+595,85	+581,52	+14,33

Les mesures de transferts sortants portent sur 6 ETPT dont :

- -5 ETPT de personnel d'encadrement, ainsi que la masse salariale correspondante de 289 478 € hors CAS pensions, au profit du programme 310 (conduite et pilotage de la politique de la justice), correspondant à la mise en place d'une nouvelle organisation des fonctions de communication au sein du ministère de la justice, en regroupant les communicants actuels à la délégation à l'information et à la communication (DICOM) du secrétariat général.
- -1 ETPT de personnel d'encadrement, ainsi que d'une masse salariale de 66 000 € hors CAS pensions, au profit du programme 176 « Police nationale », dans le cadre de la poursuite de la mise en place du service technique national de captation judiciaire (STNCJ).

A noter en outre qu'un transfert en gestion a été réalisé à hauteur de 12 ETPT de personnel d'encadrement, ainsi que la masse salariale correspondante de 443 000 € hors CAS pensions, au profit du programme 124 dans le cadre du remboursement des personnels travaillant au sein de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT) (cf. *supra*).

Par ailleurs, la colonne « corrections techniques » retrace notamment les variations de la consommation des ETPT entre 2021 et 2022 des emplois d'agents non-titulaires qui n'entrent pas dans le schéma d'emplois :

- Pour la catégorie des magistrats, il s'agit principalement des magistrats à titre temporaire (-48,62 ETPT) ;
- Pour la catégorie des personnels d'encadrement, il s'agit d'une part de la variation des personnels d'assistants de justice (+60,32 ETPT entre 2021 et 2022), et d'autre part de la variation des contractuels de courte durée de catégorie A hors schéma d'emplois (+136,36 ETPT entre 2021 et 2022), et notamment ceux qui ont été recrutés en 2021 dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales, avant d'être pérennisés en septembre 2022 (cf. *infra*) ;
- Pour les catégories B (+60,02 ETPT), il s'agit des contractuels de courte durée de catégorie B hors schéma d'emplois en hausse entre 2021 et 2022 ;
- Pour les agents de catégorie C, la baisse (-89,92 ETPT) est imputable, notamment, à la fin de la prise en compte des apprentis, qui représentait 44,58 ETPT en 2021 ;

Le nombre de contractuels ou agents payés à la vacation représente 2 732 ETPT sur les 35 597 ETPT consommés, soit 7,67 % et s'inscrit dans la continuité de l'exécution 2021.

Leur répartition selon les catégories d'emplois est la suivante :

- 282 ETPT de magistrats à titre temporaire et magistrats honoraires (2,95 % de la catégorie des magistrats de l'ordre judiciaire) ;
- 1 075 ETPT d'assistants de justice (23,6 % des personnels d'encadrement) ;
- 1 351 ETPT d'agents contractuels de catégorie C (14,3 % des agents administratifs et techniques de catégorie C) ;
- 4 ETPT d'agents contractuels de catégorie C dits de « sûreté ».

La consommation du plafond d'autorisation d'emplois (35 597 ETPT) est supérieure de 51 ETPT au PAE 2022, celui-ci ayant été relevé, conformément à la loi de finance rectificative du 1^{er} décembre 2022, de 695 ETPT. Le dépassement du PAE **représente moins de 0,1 % du PAE et a été couvert, au niveau de la mission, par des marges sur les autres programmes, permettant de garantir le respect du plafond d'emplois ministériel.**

Cette situation résulte des recrutements effectués en gestion au titre de la justice de proximité depuis 2021, et qui ne se sont accompagnés que partiellement des relèvements de plafonds associés.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	487,00	234,00	6,60	528,00	374,00	4,02	+41,00	+50,00
1037 – Personnels d'encadrement	549,00	49,00	5,90	695,00	641,00	7,30	+146,00	+50,00
1039 – B administratifs et techniques	415,00	20,00	6,90	440,00	335,00	6,80	+25,00	0,00
1041 – C administratifs et techniques	969,00	386,00	6,70	1 453,00	1 105,00	8,50	+484,00	-107,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	769,00	277,00	6,28	795,00	621,00	9,20	+26,00	+47,00
Total	3 189,00	966,00		3 911,00	3 076,00		+722,00	+40,00

Le schéma d'emplois, fixé en **LFI à 40 emplois**, a été revu en gestion à la hausse afin de tenir compte des éléments suivants :

- +90 recrutements arbitrés en réunion interministérielle des 17-18 janvier 2022 dans le cadre de la généralisation de l'intermédiation financière des pensions alimentaires (60 contractuels de catégorie B et 30 adjoints administratifs de catégorie C) ;
- +605 ETP au titre de la pérennisation des agents contractuels recrutés dans le cadre de la justice de proximité (500 contractuels de catégorie C) et de la lutte contre les violences intrafamiliales (105 contractuels de catégorie A).

La **cible** de schéma d'emplois **autorisée en gestion 2022** s'est finalement établie à **+735 ETP**.

L'exécution s'est avérée proche de cette cible avec un **schéma d'emplois exécuté à hauteur de +722 ETP**.

Le détail par catégories est le suivant :

- Magistrats : le schéma d'emplois est légèrement inférieur à la prévision (9 ETP de moins). Cela s'explique principalement par les sorties provisoires supplémentaires enregistrées en fin d'année (-40 contre -30 en prévisionnel) ;
- Personnels d'encadrement : le schéma d'emplois est supérieur à la prévision initiale (96 ETP de plus), eu égard à l'entrée en septembre de 105 contractuels de catégorie A dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales, conjuguée à un recrutement dynamique de juristes assistants en fin d'année.
- B métiers du greffe et du commandement : le schéma d'emplois est inférieur à la prévision (21 ETP de moins), eu égard à des sorties provisoires, en fin d'année, difficilement prévisibles (+37 sorties à ce titre sur le dernier trimestre) ;
- B administratifs et techniques : le schéma d'emplois est supérieur à la prévision initiale (25 ETP de plus), eu égard au recrutement de 60 contractuels de catégorie B.
- C administratifs et techniques : le schéma d'emplois est supérieur à la prévision initiale (484 ETP de plus), en lien notamment avec la pérennisation des contractuels recrutés dans le cadre de la justice de proximité.

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	499,99	509,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	33 225,42	33 927,88	-6,00	0,00	+110,40	+595,85	+581,52	+14,33
Opérateurs	939,00	957,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	198,72	202,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	34 863,13	35 597,21	-6,00	0,00	+110,40	+595,85	+581,52	+14,33

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	0,00	509,73
Services régionaux	+40,00	34 628,13
Opérateurs	0,00	957,00
Autres	0,00	202,60
Total	+40,00	36 297,46

La catégorie « opérateurs » correspond aux auditeurs de justice de l'École nationale de la magistrature (ENM) rémunérés par le programme, et la catégorie « autres » se rattache à l'effectif du Casier judiciaire national (CJN).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	13 935,11	14 186,07
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	11 006,54	11 166,82
03 – Cassation	578,64	584,90
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	194,12	190,24
06 – Soutien	6 474,78	6 733,56
07 – Formation	2 401,78	2 434,40
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	272,16	301,22
Total	34 863,13	35 597,21
Transferts en gestion		-12,00

Les évolutions constatées résultent principalement des mesures intervenues en gestion.

Ainsi les effectifs ont augmenté principalement :

- au titre de l'action civile (+250,96 ETPT) en lien avec les recrutements de titulaires (magistrats et greffiers) mais aussi dans le cadre de l'intermédiation financière des pensions alimentaires et de la pérennisation des contractuels (+75 ETPT) ;

- au titre de l'action pénale (+153,21 ETPT), en lien avec les recrutements de titulaires (magistrats et greffiers) mais aussi des recrutements intervenus dans le cadre de la pérennisation des contractuels de catégorie A pour la lutte contre les violences intrafamiliales +52,5 ETPT) ;

- au titre du soutien (+258,78 ETPT) : en lien avec les recrutements de personnels d'encadrement et notamment de directeurs des services de greffe, d'attachés d'administration et de contractuels de catégorie A recrutés en SAR et en administration centrale.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
59,00	0,54	0,00

Sur l'année scolaire 2021-2022, on décompte 37,75 ETPT d'apprentis (qui ne sont plus compris dans le PAE depuis le 1^{er} janvier 2022).

Le coût moyen annuel d'un apprenti s'établit à 9 121 €

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO « GERANT/GERE »		Effectifs gérés au 31/12/2022
		35679
Effectifs gérants (effectifs physiques)	1223	3,43 %
Administrant et gérant	485	1,36 %
Organisant la formation	128	0,36 %
Consacré aux conditions de travail	519	1,45 %
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	91	0,26 %

EFFECTIFS GÉRANTS

Est comptabilisé l'ensemble des agents des services contribuant à des missions de ressources humaines, y compris le responsable du service et son secrétariat. De manière générale, sont inclus les personnels consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion de personnels qu'ils n'encadrent pas directement et ceux qui sont affectés à des fonctions de support dans les services de gestion du personnel (gestion administrative/gestion de la paie, organisation des formations – hors formateurs – et suivi des conditions de travail). Par exception, les assistants et conseillers de prévention sont tous pris en compte.

Il s'agit donc des personnels :

- Des services administratifs régionaux (SAR) des cours d'appel et du tribunal supérieur. S'agissant des SAR, le recensement des personnels remplissant des missions relatives aux ressources humaines prend en compte l'intégralité des agents concourant à ces missions. Ainsi, ont été comptabilisés les directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire, les responsables de la gestion des ressources humaines, les responsables de la gestion des ressources humaines adjoints, les responsables de la gestion de la formation, les responsables de la gestion de la formation adjoints, et leurs équipes ;
- De l'École nationale des greffes (ENG) ;
- De la Cour de cassation et des cours d'appel (les secrétaires généraux) et du Casier judiciaire national ;

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

- De l'administration centrale, y compris les effectifs du cabinet de la direction des services judiciaires en charge de la gestion des personnels affectés en administration centrale ;

Le calcul en ETP de l'effectif gérant exclut le temps passé par les opérationnels à l'animation de leurs propres équipes.

Concernant la formation, 125 fonctionnaires ont été recensés dans les services locaux. Il s'agit des responsables de la gestion de la formation ainsi que de leurs adjoints et des personnels du secrétariat. De même, les gestionnaires ministériels (3) et les magistrats délégués à la formation (38) ont été comptabilisés.

EFFECTIFS GÉRÉS

Seuls les effectifs décomptés au titre du plafond d'autorisation d'emplois ont été retenus.

Cependant, ont été exclus de ce décompte les personnels faisant l'objet d'une gestion partagée avec une autre administration : agents détachés entrants ou sortants, agents mis à disposition entrants ou sortants. Il est précisé que les agents non titulaires décomptant du plafond d'autorisation d'emplois (juges de proximité, assistants de justice, agents contractuels dits vacataires) sont intégrés dans l'assiette des effectifs gérés. Le chiffre retenu d'effectifs gérés au titre de l'année 2022 s'élève à 35 679.

Ont, en outre, été exclus les auditeurs de justice qui, bien que rémunérés sur le budget de l'État, sont gérés par des personnels de l'École nationale de la magistrature, établissement public dont le plafond d'emplois est distinct de celui du programme.

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION

Le ratio 2022 (3,43 %) est quasi-conforme aux prévisions du PAP 2022 (3,47 %). Il est en légère baisse par rapport à 2021 (-0,09 point).

Les effectifs sont en augmentation, le schéma d'emplois ayant été porté à +722 ETP, avec des recrutements importants d'effectifs gérés (notamment 605 entrées nettes au titre de la pérennisation de la justice de proximité et de la lutte contre les violences intrafamiliales).

■ PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	1 521 132 332	1 557 873 630	1 596 039 248
Cotisations et contributions sociales	922 032 031	965 621 823	952 073 008
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	704 264 565	740 917 415	722 055 403
– Civils (y.c. ATI)	701 607 946	740 301 325	719 530 451
– Militaires	2 656 619	616 090	2 524 952
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	30 497		30 478
Autres cotisations	217 736 968	224 704 408	229 987 128
Prestations sociales et allocations diverses	11 470 936	10 781 682	17 072 044
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 454 635 299	2 534 277 135	2 565 184 301
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 750 370 734	1 793 359 720	1 843 128 898
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Les dépenses liées aux prestations sociales sont en augmentation de +6 M€ par rapport au montant prévu en LFI. Cela s'explique :

- par la réintégration des dépenses liées à la prestation sociale complémentaire 3,7 M€, initialement prévue dans la ligne « autre variations » en LFI 2022;
- par les dépenses liées à la prime inflation versée en début d'année 2022 qui a représenté un coût de 2 M€ ;
- par une hausse globale des dépenses en lien avec l'ensemble des recrutements intervenus sur l'année 2022 (+722 emplois en création nette) : 0,3 M€.

Par ailleurs les dépenses liées à l'allocation de retour à l'emploi ont représenté cette année une dépense de 5,93 M€ pour 1636 bénéficiaires, montant équivalent à celui de l'exercice précédent. Cela représente un coût moyen par bénéficiaire de 3 622 €.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	1 716,83
Exécution 2021 hors CAS Pensions	1 750,37
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	-0,36
Débasage de dépenses au profil atypique :	-33,18
– GIPA	-0,25
– Indemnisation des jours de CET	-9,17
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-23,77
Impact du schéma d'emplois	23,90
EAP schéma d'emplois 2021	20,42
Schéma d'emplois 2022	3,48
Mesures catégorielles	26,86
Mesures générales	31,17
Rebasage de la GIPA	0,96
Variation du point de la fonction publique	26,93
Mesures bas salaires	3,29
GVT solde	-1,05
GVT positif	25,22
GVT négatif	-26,27
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	29,41
Indemnisation des jours de CET	9,54
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	19,87
Autres variations des dépenses de personnel	16,01
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	6,08
Autres variations	9,93
Total	1 843,13

Sur le plan de la masse salariale, l'exécution constatée, supérieure de 49,8 M€ à la LFI, résulte de la conjugaison de mesures générales et d'arbitrages interministériels intervenus en cours de gestion, notamment :

- la revalorisation du point d'indice (26,93 M€) ;
- la mise en œuvre de la convergence indemnitaire concernant les corps communs (2,3 M€) et les corps spécifiques (12,2 M€), mais également, plus généralement, des revalorisations indiciaires et indemnitaires sur les catégories C (3,5 M€) : 18 M€.

Enfin, doivent être pris en considération l'impact des recrutements opérés dans le cadre de la réforme de l'intermédiation financière des pensions alimentaires, auxquels s'ajoutent 110 agents contractuels hors schéma d'emplois, mais aussi la pérennisation des vacataires évoquée *supra*.

L'impact du schéma d'emplois (23,9 M€) est en hausse de 2,13 M€ par rapport à la LFI. Cet écart s'explique par :

- Une extension en année pleine des recrutements intervenus en 2021, à savoir 20,42 M€, supérieure de +2,51 M€ par rapport à la LFI, du fait de recrutements réalisés tardivement en fin 2021 ;
- Un impact du schéma d'emplois 2022 inférieur de 0,38 M€ aux prévisions (3,86 M€) en LFI, résultant d'entrées plus tardives conjuguées à une très légère sous-exécution.

Les mesures générales (31,17 M€, soit +31,11 M€ par rapport à la LFI) correspondent à l'impact :

- De la hausse du point intervenue en juillet 2022, particulièrement important sur le programme 166, avec un impact à 26,9 M€ ;
- Des mesures bas salaires (3,3 M€) et de la garantie individuelle du pouvoir d'achat avec une dépense supérieure à la prévision LFI (+0,96 M€) en lien avec le contexte inflationniste.

L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 a été versée à 2 030 agents pour un coût de 959 098 €.

Le montant des mesures bas salaires s'est élevé à 3 285 424 €.

Le GVT solde s'établit à -1,05 M€ soit un impact en hausse par rapport à la LFI (+5,49 M€) :

- Le GVT positif s'élève à 25,22 M€ (+2,28 M€ par rapport à la LFI). Le taux ici pris en compte s'établit à 2,01 %.
- Le GVT négatif a été révisé à la hausse et s'élève à -26,27 M€ soit un écart de +3,21 M€ par rapport aux prévisions LFI. Il représente 1,43 % de la masse salariale

S'agissant des rebasages, les dépenses qui s'établissent à 29,41 M€ sont inférieures aux prévisions LFI (-1,6 M€). Dans le détail :

- Les dépenses au titre des comptes épargnes-temps (CET), soit 9,54 M€ se sont avérées supérieures aux prévisions LFI (+0,74 M€) ;
- la ligne « autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » prévue à hauteur de 22,2 M€ s'élève *in fine* à 19,9 soit un écart de -2,3 M€.

Cet écart résulte principalement des éléments suivants :

- des rétablissements de crédits sur indus de paie importants (-3 M€) ;
- une baisse des dépenses liées aux vacances CPH (-3 M€), en raison notamment du processus de renouvellement des conseillers, dont la mise en œuvre a été décalée à 2023 ;
- une baisse des dépenses liés aux apprentis (-0,3 M€) ;
- une hausse des dépenses liés aux interprètes contractuels (+0,6 M€) ;
- une hausse des dépenses lié à l'indemnité de fin de contrat (+1,9 M€), en lien avec les fins de contrats des contractuels de courte durée recrutés dans le cadre de la justice de proximité ;
- une hausse des heures supplémentaires (+1,7 M€) .

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » s'élève à 16,01 M€, à comparer à une prévision de 6,29 M€. L'écart de 9,7 M€ résulte notamment des déterminants suivants :

- une hausse de l'enveloppe liée aux agents non titulaires : **+7 M€** ;

- La prise en compte de la hausse de la dépense liée à la réforme de la réserve opérationnelle de la police nationale : +0,25 M€ ;
- une hausse des dépenses liées aux majorations DOM hors effet du point d'indice (+1,7 M€) ;
- les dépenses liées au forfait télétravail, non arbitrées lors de la LFI (+0,6 M€) ;
- une hausse de la dépense liée au forfait mobilité durable (+0,1 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	58 022	84 304	98 114	51 138	74 970	86 944
1037 – Personnels d'encadrement	37 855	39 960	41 326	32 190	35 908	35 549
1039 – B administratifs et techniques	32 660	34 081	32 870	27 774	30 679	28 219
1041 – C administratifs et techniques	31 792	33 595	33 878	27 584	29 588	29 458
1043 – B métiers du greffe et du commandement	36 063	40 041	40 493	31 639	35 009	35 234

Le coût moyen chargé HCAS d'un assistant spécialisé entrant s'établit ainsi à 63 385 €, et à 59 323 € pour les sortants.

Le coût moyen chargé HCAS d'un juriste assistant entrant atteint quant à lui 35 667 €, et 33 631 € pour les sortants.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 812 304	1 812 304
Mesure statutaire en faveur des magistrats		A +	Magistrats	01-2022	12	390 304	390 304
Revalorisation de la grille indiciaire des catégories C		C	Corps communs	01-2022	12	1 422 000	1 422 000
Mesures indemnitaires						25 048 319	25 048 319
Revalorisation indemnitaire (CIA) des corps spécifiques (DSGJ et Greffiers)		A et B	Directeurs des services de greffe et greffiers	01-2022	12	106 247	106 247
NBI encadrement supérieur en administration centrale		A	Directeurs fonctionnels des services de greffe	01-2022	12	8 003	8 003
Convergence indemnitaire - attachés et SA		A et B	Corps communs	01-2022	12	2 081 939	2 081 939
Mesure corps commun BSR (Convergence des ratios Pro-pro C)		C	corps communs	01-2022	12	316 254	316 254
Astreintes dans le cadre des audiences en comparution immédiate le week-end		A +	Magistrats	01-2022	12	244 440	244 440
Bonification ancienneté catégorie C		C	Corps communs	01-2022	12	1 824 000	1 824 000
Amélioration de l'attractivité des fonctions de chef de juridictions		A +	Magistrats	01-2022	12	936 918	936 918
Vie du dispositif RIFSEEP et revalorisation de ses composantes – corps spécifiques		A	Directeurs des services de greffe	01-2022	12	145 855	145 855
Vie du dispositif RIFSEEP et revalorisation de ses composantes – corps communs		A, B et C	Attachés, secrétaires administratifs et adjoints administratifs	01-2022	12	7 066 279	7 066 279

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Convergence indemnitaire - corps spé		A, B et C	Directeurs fonctionnels des services de greffe et greffiers	01-2022	12	12 229 309	12 229 309
Prime Antilles		A, B et C	Tous corps	01-2022	12	89 075	89 075
Total						26 860 623	26 860 623

Les mesures catégorielles prévues à hauteur de 14 M€ en LFI, s'établissent à 26,86 M€ soit un écart de 12,96 M€. Celui-ci s'explique par :

- D'une part la mise en œuvre des mesures décidées en gestion, en particulier la convergence indemnitaire concernant les corps communs (2,3 M€) et les corps spécifiques (12,2 M€). A ces mesures, se sont ajoutées les revalorisations indiciaire (1,4 M€) et indemnitaire (2,1 M€) sur les catégories C, soit 18 M€ au total. Une partie de ces mesures catégorielles a pu être financée par redéploiement de mesures prévues en LFI, à hauteur de 3,36 M€ (personnels de greffe) ;
- D'autre part, sur les corps spécifiques, par la non-réalisation de certaines mesures, et notamment le reclassement des magistrats au 3^e échelon (0,4 M€), la création de 4 emplois de DSG fonctionnels (0,1 M€), et la baisse des dépenses sur la mesure de convergence des catégories C (-1 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le Secrétariat général; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires son présentés dans le rapport annuel de performance du programme 310 « Conduite et pilotage de politique de la justice ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES**INDICATEURS IMMOBILIERS**

Nature	Repère	Libellé	Unité	Total**	
Surface	1	SUB du parc	m ²	1902030	
	2	SUN du parc	m ²	881367	
	3	SUB du parc domanial	m ²	1 552 802	
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m ² / PT	nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	50298049	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	26,44	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd *	€	AE	56424049
		(parc domanial et quasi-propriété)		CP	70190517

8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€/ m ²	AE	36,33
			CP	45,2

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

** Sont incluses les surfaces occupées par l'ENM à Bordeaux et Paris, l'ENG à Dijon, ainsi que le CJN à Nantes.

Les points suivants renvoient aux repères du tableau précédent :

1. La surface utile brute est établie à partir des données patrimoniales renseignées par les départements immobiliers dans l'application de GPI Patrimmo (Antilope).
2. La surface utile brute du parc domanial comprend la SUB des biens propriété de l'État, mise à disposition de l'État et les biens sous contrat de partenariat (palais de justice de Caen et Tribunal de Paris). Les données indiquées sont celles de N-1 en l'attente de la disponibilité des données.
3. Les surfaces utiles nettes (SUN), c'est-à-dire les surfaces de bureaux et locaux annexes, ne représentent qu'une part minoritaire des surfaces dans les palais de justice ; le ratio SUN/poste de travail n'est pas représentatif de l'occupation du patrimoine judiciaire, remplacé depuis fin 2018 par le ratio m²SUB/PdT dans les conventions d'utilisation. Il est ainsi proposé de suivre désormais le ratio m²SUB/PdT.
4. Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'entretien courant sur les BOP déconcentrés réalisées sur l'année. Il intègre les petits travaux et réparation.
5. Les coûts de l'entretien lourd correspondent aux dépenses correspondantes réalisées par le BOP « immobilier des services judiciaires » du programme 166.

Entretien lourd

Les dépenses relatives à l'entretien lourd traduisent l'effort réalisé afin d'assurer la pérennité du patrimoine. Ces dépenses intègrent, outre l'entretien normal des bâtiments, des opérations de mise en sécurité et de mise aux normes réglementaires y compris celles liées à la transition énergétique et à la mise en accessibilité, auxquelles est soumis le patrimoine judiciaire, ainsi que la mise en œuvre, sous l'angle immobilier, du plan de transformation numérique ministériel. En 2022, elles s'établissent à 56,4 M€ en AE et à 70,2 M€ en CP, stable en CP par rapport à l'exécution 2021 (71,1 M€ en AE et à 70,3 M€ en CP).

Entretien courant

L'entretien courant intègre les petits travaux de réparation conduits au niveau déconcentré. En 2022 son coût s'établit à 50,3 M€ en CP. Il est en baisse par rapport à l'exercice 2021 (54,8 M€ en CP) d'où la baisse du ratio, ce qui s'explique notamment du fait des priorisations budgétaires, un accroissement important en parallèle des CAP sur l'année 2022 en matière de travaux et de maintenance immobilière peut être noté, elles s'élèvent à 8 M€, soit une hausse de 40 % par rapport à 2021 (5,7 M€).

VALORISATION DES ACTIFS IMMOBILIERS

La valeur du parc immobilier des services judiciaires est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend à la fois des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations mises en service (terrains et bâtiments) contrôlés par le Ministère de la Justice.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2022	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2022	Valeur nette 2021	Évolution 2021-2022
Travaux et constructions en cours	427		427	367	+16,35 %
Parc immobilier évalué à la valeur de marché (bureaux - dont palais de justice - et logements)	2 792		2 792	2 684	+4,02 %
Parc immobilier évalué au coût amortissable (dont bâtiment historique de l'île de la Cité)	786	-26	760	764	-0,52 %
TOTAL	4 005	-26	3 979	3 815	+4,30 %

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

GÉNÉRAL					
---------	--	--	--	--	--

Dépenses pluriannuelles

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU FUTUR PALAIS DE JUSTICE DE CAEN

AE CP	2020 et avant		2021		2022		2023	2024	2025 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	39 438 083	39 438 083	-152 387	-152 387	-152 387	-152 387	-152 387	-152 387	-2 838 200
	3 574 167	3 574 167	790 761	790 761	836 443	836 443	884 763	935 874	28 968 327
Fonctionnement	6 672 270	6 672 270	1 365 252	1 365 252	1 584 608	1 584 608	1 625 891	1 690 000	38 380 000
	6 672 270	6 672 270	1 365 252	1 365 252	1 584 608	1 584 608	1 625 891	1 690 000	38 380 000
Financement	10 448 739	10 448 739	1 816 804	1 816 804	1 771 123	1 771 123	1 722 803	1 671 691	16 982 765
	10 448 739	10 448 739	1 816 804	1 816 804	1 771 123	1 771 123	1 722 803	1 671 691	16 982 765

Construit sur la presqu'île de Caen, le nouveau palais de justice de Caen accueille le tribunal judiciaire.

S'agissant des coûts d'investissement, à la signature du contrat de partenariat intervenue le 18 décembre 2012, une somme de 43 076 711 € d'AE a été engagée au titre de la part investissement. À la suite de la fixation contractuelle des taux du contrat de partenariat, intervenue le 21 janvier 2014, un retrait de 2 971 936 M€ d'AE a été effectué, soit un montant engagé ajusté de 40 104 775 € en AE. La prise de possession du bâtiment est intervenue comme prévu le 16 juillet 2015 ; les premiers loyers ont été réglés en 2015 et se poursuivront jusqu'en 2042. La partie des AE engagées correspondant aux indemnités de dédit (4 114 437 €) prévues au contrat, est retraitée au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fera donc pas l'objet, en principe, d'une couverture en CP (cf. la partie « suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagements (hors titre 2) ». Ainsi, après retraitement, le montant du solde cumulé des engagements avant 2022 s'élevait à 39 285 697 €.

En 2022, un montant de 1,77 M€ en AE a été engagé au titre de la part financement ainsi qu'un montant de 1,58 M€ au titre de la part fonctionnement des loyers du contrat de partenariat. S'agissant des crédits de paiement, le montant des paiements intervenus en 2022 s'élève à 0,84 M€ pour la part investissement et 1,77 M€ pour la part financement, conformément à l'échéancier prévisionnel du contrat de partenariat, ainsi que 1,58 M€ pour la part fonctionnement des loyers du contrat de partenariat.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE PARIS

AE CP	2020 et avant		2021		2022		2023	2024	2025 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	950 328 272	950 328 272	-6 336 485	-6 336 485	-6 162 632	-6 162 632	-6 378 463	-6 577 799	-200 051 214
	562 395 623	562 395 623	18 799 213	18 799 213	19 457 608	19 457 608	20 065 686	20 522 547	589 737 062
Fonctionnement	69 009 298	69 009 298	23 209 333	23 209 333	26 631 092	26 005 355	26 482 251	28 140 477	752 134 747
	69 009 298	69 009 298	23 209 333	23 209 333	26 631 092	25 113 577	27 374 029	28 140 477	752 134 747
Financement	103 086 324	103 086 324	28 513 747	28 513 747	27 855 352	27 855 352	27 247 273	27 855 352	344 278 601
	103 086 324	103 086 324	28 513 747	28 513 747	27 855 352	27 855 352	27 247 273	27 855 352	344 278 601

La construction du tribunal de Paris a permis de répondre, d'une part, à la dispersion sur 6 sites des services du tribunal de grande instance de Paris, et, d'autre part, à la saturation du palais de justice de l'île de la Cité. Ce bâtiment accueille le tribunal judiciaire de Paris, le service du parquet national financier et le service du parquet national anti-terroriste. La prise de possession est effective depuis le 11 août 2017 et la mise en service est intervenue le 9 avril 2018.

S'agissant des coûts d'investissement, le solde des engagements au 31 décembre 2019 s'élevait à 888,4 M€. En 2020, il a été engagé un complément de 61,9 M€ d'AE correspondant, dans le cadre du refinancement, à l'actualisation du montant d'indemnités de dédit (61,5 M€) et à l'ajustement à la hausse de l'engagement de la part investissement (2,2 M€), ainsi qu'à un retrait de 1,9 M€ relatif au retard dans la prise de possession, soit un solde des engagements au 31 décembre 2020 de 950,3 M€. La part de ces engagements correspondant aux indemnités de dédit sera retraitée annuellement au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fait donc pas l'objet d'une couverture en CP.

S'agissant des coûts de fonctionnement et de financement, les sommes correspondantes sont engagées annuellement depuis 2017, année de la prise de possession.

En 2019, en accord avec les partenaires au contrat et au regard de conditions de marchés jugées favorables, un refinancement du contrat de partenariat du tribunal de Paris a été réalisé, par avenant au contrat en date du 24 juillet 2019. Ce refinancement est effectif, après fixation des nouveaux taux bancaires, depuis le 17 décembre 2019. Il génère une économie de loyer pour le ministère à hauteur de 3,37 M€ par an à compter de l'année 2020, soit 83,3 M€ jusqu'en 2044, sur la durée résiduelle du contrat.

En 2022, le montant d'AE engagé au titre du contrat de partenariat s'est établi à 53,86 M€ se répartissant comme suit : 27,86 M€ engagés sur la part financement et 26,00 M€ engagés sur la part fonctionnement.

S'agissant des crédits de paiements, les redevances du contrat de partenariat sont réglées de manière trimestrielle et le premier paiement est intervenu le 14 novembre 2017. En 2022, 72,43 M€ de crédits de paiement ont été consommés, répartis en 19,46 M€ sur la part investissement, 27,86 M€ sur la part financement et 25,11 M€ sur la part fonctionnement.

Dans le cadre du contrat de partenariat du tribunal de Paris, des travaux complémentaires sont nécessaires, en particulier relatifs au renforcement des dispositifs de sûreté et de sécurité ainsi qu'à des adaptations fonctionnelles des juridictions. L'ampleur de ces modifications induit un coût supérieur au montant du compte de réserve prévu à cet effet dans le cadre du contrat (9 M€). En conséquence, une première enveloppe budgétaire de 25 M€ a été ouverte, dès 2016, en complément du compte de réserve. Cette enveloppe a été abondée d'un montant supplémentaire de 3 M€ en 2019 et de 2,57 M€ en 2020. Ces travaux complémentaires font l'objet de fiches modificatives (FM) au contrat de partenariat et les paiements correspondants sont effectués mensuellement en fonction de l'avancement des travaux. En 2022, le montant des CP consommés au titre des fiches modificatives s'élève à 0,76 M€.

	Exécution 2020 et avant	Exécution 2021	Exécution 2022
AE	20 800 194	655 654	1 008 928

Fiches modificatives au contrat de partenariat	CP	19 640 494	1 063 244	762 473
--	----	------------	-----------	---------

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 1 626 942 322	CP ouverts en 2022 * (P1) 1 282 771 853
AE engagées en 2022 (E2) 1 406 637 503	CP consommés en 2022 (P2) 1 280 548 940
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 199 456 825	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 184 538 206
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 20 847 994	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 1 096 010 734

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 2 052 033 822					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) -277 341					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 2 051 756 480	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 184 538 206	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 1 867 218 274	
AE engagées en 2022 (E2) 1 406 637 503	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 1 096 010 734	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 310 626 769	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 2 177 845 044	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 201 583 981
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 1 976 261 063

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Il convient de noter que la grande majorité des dépenses prévues sur engagements antérieurs (reste à payer) porte sur l'immobilier propriétaire.

Sur l'immobilier propriétaire, le montant des dépenses sur engagements antérieurs s'élève ainsi à 240 M€ à fin 2022 sur les engagements 2022 (1,9 Md€ au total à fin 2022). Cela résulte du caractère pluriannuel, par nature, du cycle de la dépense immobilière, présenté plus en détail ci-dessous. De plus, une partie significative des CP consommés sur engagements antérieurs concernent des opérations confiées à l'opérateur APIJ, pour lesquelles l'intégralité des AE est engagée en début d'opération après validation, en conseil d'administration de l'opérateur, de son passage en phase opérationnelle.

Sur le reste du programme, le montant des dépenses sur engagements antérieurs s'élève à 70,2 M€ à fin 2022 sur les engagements 2022 et concernent principalement l'immobilier occupant et plus marginalement le fonctionnement courant et les frais de Justice. Ces dépenses sont globalement des charges à payer et ainsi payées l'année suivante, à l'exception notable des loyers qui sont engagés sur 9 ans, l'échéancier est ainsi plus étendu sur cette dépense spécifique. A noter également que le renouvellement du marché fluide a dû être réalisé en 2022, avant la gestion anticipée 2023, induisant près de 20 M€ d'AE en 2022 qui seront payées en 2023.

ANALYSE DES ENGAGEMENTS NON COUVERTS PAR DES CRÉDITS DE PAIEMENT EN FIN DE GESTION 2022

Immobilier propriétaire

S'agissant des opérations immobilières hors PPP, le montant des restes à payer à fin 2022 s'élève à 1 031,8 M€. L'augmentation par rapport à l'année précédente (+88,6 M€) s'explique principalement par les engagements relatifs aux opérations menées par l'APIJ à hauteur de 139,1 M€ dont 114,4 M€ correspondant aux opérations de la nouvelle programmation judiciaire et 20,2 M€ correspondant à l'opération de construction du nouveau palais de justice de Lille.

Le rythme prévisionnel d'apurement se présente comme suit :

En M€	2023	2024	2025	2026 et suivants	Total
CP sur année antérieures	149,9	178,3	174,3	529,3	1 031,8

S'agissant des opérations immobilières en PPP, ces opérations concernent, d'une part, la construction du tribunal de Paris qui a fait l'objet d'engagements initiaux de 889,5 M€, actualisés à hauteur de 950,3 M€ (cf. partie « marchés de partenariat) et d'autre part, la construction du palais de justice de Caen, engagée initialement à hauteur de 40,1 M€. Pour ces deux contrats de partenariat, le ministère de la justice est engagé sur une durée de 27 ans. Fin 2022, le montant des restes à payer relatif à ces deux contrats de partenariat (part investissement) est évalué à 877,3 M€.

Dans le cadre de l'exécution des contrats de partenariat, la personne publique a la charge du paiement de la part « investissement » correspondant au remboursement de l'investissement initial effectué par le partenaire et de la part « financement » correspondant au remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le partenaire pour financer l'investissement. Ces deux parts font l'objet d'une facturation trimestrielle tout au long du contrat de partenariat dont le montant cumulé est fixe (à la différence de la part fonctionnement), les montants respectifs des deux composantes variant tout au long du contrat.

Il convient de souligner qu'une partie de ces AE, évaluée à 216,1 M€ (3,1 M€ pour le contrat de partenariat du palais de justice de Caen, 213,0 M€ pour celui du tribunal de Paris) n'a pas vocation, en principe, à faire l'objet d'une couverture effective en CP. En effet, en raison des caractéristiques spécifiques des contrats de partenariat, l'engagement ferme initial en AE comprend une indemnité de dédit qui diminue au fur et à mesure de l'exécution du contrat. S'agissant du palais de justice de Caen, la prise de possession est intervenue le 15 juillet 2015. Dans le cadre de ce contrat de partenariat, les retraitements effectués annuellement, au titre de l'indemnité de dédit, depuis la prise de possession représentent un montant cumulé de -1 M€ en AE, portant le solde engagé au titre de la part « investissement » à 39,1 M€. S'agissant du contrat de partenariat du Tribunal de Paris, dont la prise de possession est intervenue le 11 août 2017, le retraitement au titre de l'indemnité de dédit, actualisée dans le cadre du refinancement du contrat réalisé en 2019, est mis en œuvre à compter de l'année 2021, un montant de -12,5 M€ a ainsi été retraité, portant le solde engagé au titre de la part « investissement » à 937,8 M€.

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Traitement et jugement des contentieux civils

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
	<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>					
	<i>Réalisation</i>					
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 030 931 320	56 122 148	1 087 053 468	1 030 931 320	56 122 148	1 087 053 468
	1 049 284 930	48 775 906	1 098 060 836	1 049 284 930	48 017 458	1 097 302 388

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 030 931 320	1 049 284 930	1 030 931 320	1 049 284 930
Rémunérations d'activité	633 735 235	652 973 972	633 735 235	652 973 972
Cotisations et contributions sociales	392 810 150	392 103 963	392 810 150	392 103 963
Prestations sociales et allocations diverses	4 385 935	4 206 995	4 385 935	4 206 995
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	56 122 148	48 775 906	56 122 148	48 017 458
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	56 122 148	48 775 906	56 122 148	48 017 458
Total	1 087 053 468	1 098 060 836	1 087 053 468	1 097 302 388

En 2022, les dépenses de frais de justice civile, commerciale et prud'homale s'inscrivent en baisse de 14,1 % et s'établissent à 48 M€ (55,9 M€ en 2021). Leur part dans la dépense globale en frais de justice est en légère baisse (-1,3 %) par rapport à l'exercice précédent.

Frais de justice commerciale

Les frais de justice commerciale concernent essentiellement les frais avancés par le Trésor dans le cadre des procédures collectives en cas d'impécuniosité du débiteur. Il s'agit des frais des greffiers de commerce, d'huissiers de justice, d'avocats, de publication et de techniciens.

La dépense en frais de justice commerciale, après avoir inscrit une hausse sur l'exercice 2021 (+8,2 %, soit 32,5 M€), connaît une baisse en 2022 (-24,1 %, soit 24,7 M€). L'évolution porte principalement sur les taxes, redevances et émoluments des greffiers de commerce qui représentent 67 % de la dépense de frais de justice commerciale et qui s'inscrivent en baisse de 25,8 % (16,7 M€, contre 22,4 M€ en 2021).

Frais de justice civile

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

Les dépenses en matière civile sont stables (-1,1 %) par rapport à 2021 et s'établissent à 21,4 M€. Cette légère baisse de la dépense en matière civile fait suite à un important effet de rattrapage lors de l'exercice précédent en raison de l'impact de la crise sanitaire ressentie sur l'activité juridictionnelle civile en 2020, période pendant laquelle le nombre d'affaires nouvelles devant le tribunal judiciaire avait chuté, plus particulièrement de mars à mai en lien étroit avec la période de confinement.

Les honoraires de médecins (43,1 % de la sous-action) s'établissent à 9,2 M€ contre 9,1 M€ en 2021. Ils comprennent les expertises psychiatriques et psychologiques qui représentent 3,7 M€ en 2022.

Les frais d'interprétariat et de traduction concernent les procédures administratives de vérification de droit au séjour. La dépense à ce titre après avoir connu une hausse de 24,2 % en 2021, se maintient au même niveau sur l'exercice 2022 (4,7 M€).

Par ailleurs, le montant des honoraires d'enquêtes sociales au civil s'établit à 4,5 M€ (dont 3,6 M€ pour des questions d'autorité parentale et d'adoption) soit un niveau équivalent de 2022.

Fonctionnement courant - menues dépenses de conciliateurs

Les dépenses relatives aux conciliateurs de justice, dont les fonctions ont été revalorisées dans la perspective de renforcer leur attractivité, ont atteint 1,8 M€ en 2022 contre 1,61 M€ en 2021, soit une hausse de 13,2 %.

ACTION

02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	814 547 181	593 938 160	1 408 485 341	814 547 181	593 938 160	1 408 485 341
	789 842 515	593 969 896	1 383 812 411	789 842 515	585 125 854	1 374 968 369

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	814 547 181	789 842 515	814 547 181	789 842 515
Rémunérations d'activité	500 719 340	492 636 117	500 719 340	492 636 117
Cotisations et contributions sociales	310 362 478	294 273 026	310 362 478	294 273 026
Prestations sociales et allocations diverses	3 465 363	2 933 372	3 465 363	2 933 372
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	593 938 160	559 858 613	593 938 160	551 014 571
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	593 938 160	559 858 613	593 938 160	551 014 571
Titre 6 : Dépenses d'intervention		34 111 283		34 111 283
Transferts aux ménages		478		478
Transferts aux autres collectivités		34 110 805		34 110 805

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Total	1 408 485 341	1 383 812 411	1 408 485 341	1 374 968 369

La dépense afférente aux frais de justice en matière pénale est en hausse de 4,7 % et s'établit à 585,1 M€ contre 558,9 M€ en 2021. Elle demeure prédominante et représente 91 % de la dépense totale en frais de justice. La dépense réelle de l'action 2 doit être réévaluée car celle-ci ne tient pas compte du montant lié à la montée en puissance du renforcement du maillage territorial des Unités-Médico-Judiciaires imputées sur l'action 6 en 2022 pour un montant de 17,3 M€ mais qui concerne par destination l'action 2. Les référentiels budgétaires ont été modifiés pour l'exercice 2023 pour l'imputer sur l'action 2. Par conséquent la dépense réelle liée aux frais de justice en matière pénale est de 602,4 M€, soit une augmentation de 7,8 % par rapport à 2021.

Ce niveau d'exécution se décline entre le BOP central (201,1 M€ ; +0,6 % par rapport à 2021) et les BOP des cours d'appel (401,1 M€ en intégrant les UMJ ; +11,8 % par rapport à 2021).

Le fort dynamisme de la dépense constaté en 2022 résulte de la conjugaison d'un effet volume (hausse de 5 % des mémoires créés en 2022), notamment pour renforcer les moyens en matière de délégués du procureur et d'enquêtes sociales rapides, et du plein effet des différentes revalorisations tarifaires intervenues en 2021, notamment en matière d'expertise psychologique et psychiatrique.

Globalement, la tension s'est accentuée sur les frais de justice, particulièrement en matière d'analyses médicales, d'interprétariat, de gardiennage des scellés et de mesures judiciaires :

Analyses et expertises médicales (212,3 M€ ; +5,4 %)

Les deux principaux postes en augmentation sont les Structures hospitalières - médecine légale (71,3 M€) avec +27,5 % de hausse par rapport à 2021 en raison du renforcement du maillage territorial des Unités Médico-Judiciaire à hauteur de 17,3 M€, ainsi que les expertises et psychologiques et psychiatriques (51,9 M€) qui augmentent (+14,1 % par rapport à 2021) sous l'effet conjugué d'une augmentation des prestations et de la revalorisation tarifaire résultant de l'arrêté du 7 septembre 2021.

Interprétariat et traduction (77,3 M€ ; +22,6 %)

Outre un effet de déstockage qui perdure, le dynamisme de la dépense résulte notamment d'une forte reprise de l'activité dans un contexte de besoin grandissant d'interprétariat. Le contexte migratoire dans certains ressorts et la présence de centres de rétention des étrangers sur le territoire favorise le dynamisme de ce poste de dépense.

Scellés gardiennage (45,3 M€ ; +6,5 %)

Les dépenses de scellés gardiennage sont toujours sous-tendues par des actions d'apurement importantes au niveau des ressorts de cour d'appel qui induisent des hausses qui à terme, dans le cadre du plan de maîtrise amorcé en 2022, devraient s'atténuer

Mesures judiciaires (58,5 M€ ; +19,3 %)

La hausse de la dépense constatée par rapport à 2021 repose majoritairement sur la généralisation des enquêtes sociales rapides (12,5 M€ en 2022 contre 7,6 M€ en 2021).

En outre, dans le cadre du renforcement de la justice de proximité, l'extension du recours aux délégués du procureur conjugué à la revalorisation des tarifs aboutit à une augmentation des dépenses de 34,2 % par rapport à fin 2021.

L'augmentation afférente aux enquêtes sociales rapides (+4,8 M€) et aux contrôles judiciaires (+1,4 M€) traduit le plein effet de la LPJ.

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

Interceptions judiciaires (70,6 M€; -12,3 %) :

La diminution de la dépense s'explique par la baisse du circuit centralisé, corollaire de la montée en puissance de la PNIJ.

A cet égard, sur 2022, les paiements relatifs aux réquisitions transmises par l'intermédiaire de la PNIJ ont atteint 29,2 M€, contre 22,5 M€ en 2021, mais cet écart ne donne pas une vision complète de l'activité de la PNIJ compte-tenu du rythme de transmission des factures.

A l'inverse, les prestations qui continuent d'être traitées dans le cadre du circuit centralisé au niveau du BOP central dans l'attente de la prise en charge totale par la PNIJ ont diminué et représentent un montant de 2,5 M€ en 2022, contre 18,5 M€ en 2021.

ACTION**03 – Cassation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	65 223 277	66 621 952	65 223 277	66 621 952
Rémunérations d'activité	40 094 125	41 398 854	40 094 125	41 398 854
Cotisations et contributions sociales	24 851 670	24 883 206	24 851 670	24 883 206
Prestations sociales et allocations diverses	277 482	339 892	277 482	339 892
Total	65 223 277	66 621 952	65 223 277	66 621 952

ACTION**05 – Enregistrement des décisions judiciaires**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	11 549 001 11 696 006		11 549 001 11 696 006	11 549 001 11 696 006		11 549 001 11 696 006

Il s'agit ici des dépenses de personnels du casier judiciaire national.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	11 549 001	11 696 006	11 549 001	11 696 006
Rémunérations d'activité	7 099 414	7 014 858	7 099 414	7 014 858
Cotisations et contributions sociales	4 400 453	4 619 789	4 400 453	4 619 789
Prestations sociales et allocations diverses	49 134	61 359	49 134	61 359
Total	11 549 001	11 696 006	11 549 001	11 696 006

ACTION**06 – Soutien**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Soutien	481 096 610 516 573 801	697 730 645 722 067 203	1 178 827 255 1 238 641 004	481 096 610 516 573 801	625 980 178 606 045 366	1 107 076 788 1 122 619 167

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant à la direction des services judiciaires de mettre en œuvre ses politiques.

Sont imputés à ce titre les moyens qui ne se rattachent directement à aucune des actions n° 01, 02, 03 et 05, c'est-à-dire :

- Les crédits de fonctionnement courant des BOP des cours d'appel, de la Cour de cassation, du casier judiciaire national, de l'École nationale des greffes (hors formation) et du BOP central des services judiciaires ;
- Les crédits d'investissement pour la réalisation et l'entretien des bâtiments judiciaires supportés par le BOP immobilier dont le secrétariat général du ministère est responsable ;
- Les dépenses d'intervention relatives aux subventions allouées au Conseil national des barreaux (CNB) et à la Fédération des conciliateurs de France, ainsi que celles relatives au renforcement du maillage territorial des UMJ.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	481 096 610	516 573 801	481 096 610	516 573 801
Rémunérations d'activité	295 740 238	323 511 212	295 740 238	323 511 212
Cotisations et contributions sociales	183 309 623	184 216 823	183 309 623	184 216 823
Prestations sociales et allocations diverses	2 046 749	8 845 766	2 046 749	8 845 766
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	442 400 345	460 059 761	384 240 002	406 161 502
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	442 400 345	460 059 761	384 240 002	406 161 502
Titre 5 : Dépenses d'investissement	253 610 000	232 216 396	240 019 876	170 449 566
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	253 610 000	230 702 290	240 019 876	170 078 617
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		1 514 106		370 949
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 720 300	29 791 047	1 720 300	29 434 298
Transferts aux ménages		200		200
Transferts aux collectivités territoriales		13 281		13 281
Transferts aux autres collectivités	1 720 300	29 777 566	1 720 300	29 420 817
Total	1 178 827 255	1 238 641 004	1 107 076 788	1 122 619 167

Fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement courant hors frais de justice s'élèvent à 168,9 M€ en AE et 164,5 M€ en CP. Elles sont en hausse de 5,7 % en AE et 1 % en CP par rapport à 2021.

La consommation porte particulièrement sur les dépenses d'affranchissement, qui représentent 36 % de l'exécution sur le fonctionnement courant de titre 3, part équivalente à celle de 2021.

Des hausses sont constatées en matière de transport dont la dépense augmente de 10 % (21,8 M€) par rapport à 2021 (19,8 M€). Cette hausse s'explique d'une part par la reprise des activités de formation post covid impactant les dépenses au titre des transports, et d'autre part par l'augmentation des prix du transport. De plus, une augmentation de 10 % (soit +1,1 M€) est également observée sur le poste de dépense en matière de document en 2022 (12,2 M€) par rapport à l'exercice 2021.

A l'inverse, les dépenses informatiques s'inscrivent en baisse de 3 % par rapport à l'exercice antérieur marqué par la crise sanitaire.

Immobilier occupant

Les dépenses d'immobilier occupant s'établissent à 254,3 M€ en AE et 200,6 M€ en CP. Elles sont en hausse de 27,8 % en AE et en baisse de 5 % en CP.

Le poste de dépense relatif aux fluides a fait l'objet d'une dotation de 21,4 M€ en AE afin de couvrir le réengagement du lot 1 (« gros électricité ») du marché de fluides. Cet abondement a été rendu possible par un redéploiement budgétaire et un dégel de la réserve de précaution en AE.

En 2022, les dépenses de nettoyage ont diminué (-22 %), notamment du fait de la fin des mesures liées à la crise sanitaire ainsi que les dépenses de gardiennage. Les travaux d'entretien immobilier et de maintenance ont eux augmenté de 4 % en AE et diminué de 1 % en CP par rapport à l'exercice 2021.

Enfin, les dépenses d'immobilier propriétaire imputées en titre 3 s'élèvent à 43,1 M€ en AE (après retraitement de la part investissement du contrat de partenariat du tribunal de Paris pour 6 M€) et 41,1 M€ en CP dont 27,7 M€ en AE et 27,9 M€ en CP consommés sur la part « financement » du contrat de partenariat du tribunal de Paris et 1,8 M€ consommés en AE/CP sur la part « financement » du contrat de partenariat du palais de justice de Caen. Le solde d'exécution, soit 13,6 M€ en AE et 11,4 M€ en CP, correspond à des dépenses de titre 3 relatives à des opérations prises en charge sur l'immobilier propriétaire (études, diagnostics préalables et frais annexes à des opérations d'investissement, assistance à maîtrise d'ouvrage ; interventions de dépollution, désamiantage, déplombage ou de traitement antiparasitaire nécessaires dans le cadre de certaines opérations ; frais connexes de relogement des occupants durant les travaux de certaines opérations).

Dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention (29,8 M€ en AE et 29,4 M€ CP) correspondent :

- au versement de la subvention attribuée au conseil national des barreaux (1,67 M€)
- au versement de la subvention allouée à la fédération des conciliateurs de France (0,04 M€) ;
- à la prise en charge, de la contribution française pour le compte de la juridiction unifiée du brevet, (1,3 M€) ;
- au versement aux pôles sociaux de 9,4 M€ en AE et 9,07 M€ en CP (CNITAAT et hors CNITAAT) ;
- au renforcement du maillage territorial de la médecine légale via des subventions avec contrepartie (17,3 M€). Concernant cette dernière dépense, comme commenté précédemment, celle-ci ne sera plus intégrée à l'action 7 mais à l'action 2 s'agissant d'une dépense pénale, les référentiels 2023 ont été corrigés en ce sens.

Dépenses d'investissement

Le niveau de consommation de crédits, exécuté en titre 5 s'élève à 232,2 M€ en AE et 170,4 M€ en CP.

Sur la partie hors immobilier propriétaire, qui représentent 3,9 M€ en AE et 2,2 M€ en CP, ces dépenses ont permis d'assurer l'achat de véhicules (1,6 M€ d'AE et 1 M€ de CP), des investissements informatiques (1,5 M€ d'AE et 0,3 M€ de CP), des travaux de réaménagement (0,3 M€ d'AE et CP) et diverses dépenses d'entretien (0,5 M€ d'AE et 0,6 M€ de CP).

Sur l'immobilier propriétaire qui représentent 222,2 M€ en AE (après retraitement de la part investissement du contrat de partenariat du tribunal de Paris pour 6 M€) et 168,3 M€ en CP, ces dépenses ont permis d'assurer la poursuite de la programmation déconcentrée portant sur l'entretien lourd, la modernisation du patrimoine existant, de même que la mise en œuvre, sous l'angle immobilier du plan de transformation numérique ministérielle, comprenant le déploiement de l'augmentation des débits des réseaux des juridictions et la mise en œuvre d'opérations de rénovation des câblages, ainsi que la poursuite des opérations confiées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) antérieurement à 2018. Elles ont également permis d'assurer la poursuite des opérations inscrites dans la nouvelle programmation judiciaire dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice menées par l'APIJ et les départements immobiliers. Elles comprennent enfin le paiement des échéances des loyers « investissement » des contrats de partenariats du palais de justice de Caen et du tribunal de Paris.

Autorisations d'engagement

La ressource ouverte en LFI 2022 en AE dédiée à l'immobilier propriétaire s'est élevée à 252,6 M€. En tenant compte de la levée de la réserve de précaution et de différents mouvements intervenus en gestion, la ressource disponible en AE (hors AEANE) s'est élevée à 222,5 M€, qui été répartie comme suit :

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

- un montant de 95,8 M€ a été consacré au financement des opérations confiées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), en particulier : l'extension et réhabilitation du palais de justice de Toulon (35,78 M€ affectés), la construction de la cité judiciaire de Cayenne (23,30 M€), la construction du palais de justice de Lille (20,20 M€), l'extension et restructuration du palais de justice de Basse-Terre (10,27 M€) et la réhabilitation du palais de justice de Pointe-à-Pitre (3,58 M€) ;

- un montant de 97,1 M€ a été consacré à la poursuite de travaux ou d'études en cours afférents aux opérations suivies en services déconcentrés par les départements immobiliers, notamment la rénovation et l'extension du palais de justice de Bayonne (10 M€ affectés), la remise aux normes et la réorganisation du palais de justice de Bourges (6,07 M€), la remise aux normes de l'IGH du tribunal judiciaire de Créteil (4,70 M€), le relogement du CPH et la restructuration partielle du palais de justice de Tarbes (3,42 M€), le dédoublement des assises des Pyrénées-Orientales à Perpignan (3,58 M€) et le ravalement des façades de la cour d'appel de Dijon (2,60 M€) ;

- un montant de 29,6 M€ au titre des parts « financement » des contrats de partenariat du tribunal de Paris et du palais de justice de Caen.

Le montant total engagé en 2022 en dépenses de titre 5 s'est élevé à 222,2 M€, décomposé de la manière suivante.

- S'agissant des opérations menées par l'APIJ, la consommation d'AE s'est élevée à 138,5 M€, conformément aux délibérations votées en conseil d'administration de l'opérateur. Parmi les principaux engagements réalisés, il convient de citer l'extension et réhabilitation du palais de justice de Toulon (88,7 M€ engagés), l'extension et restructuration du palais de justice de Basse-Terre (10,27 M€), l'extension et restructuration du palais de justice de Fort-de-France (10,13 M€). Par ailleurs, un montant total de -4,56 M€ a fait l'objet de retraits d'engagement correspondant aux quitus des opérations clôturées.
- S'agissant des opérations déconcentrées, la consommation d'AE en titre 5 s'est élevée à 88,9 M€. Peuvent être cités, parmi les engagements réalisés les plus importants, ceux portant sur l'extension-restructuration du palais de justice de Bourgoin-Jallieu, la remise aux normes de l'IGH du tribunal judiciaire de Créteil, la remise aux normes et réorganisation du tribunal judiciaire de Bourges, le relogement du CPH et la restructuration partielle du palais de justice de Tarbes, le dédoublement des assises des Pyrénées-Orientales à Perpignan et le ravalement des façades de la cour d'appel de Dijon.
- Enfin, en ce qui concerne les contrats de partenariat, la consommation d'AE en titre 5 a été de -5,2 M€, répartie comme suit :
 - s'agissant du contrat de partenariat du tribunal de Paris, un retrait d'engagement à hauteur de -6,1 M€ relatif au traitement des indemnités de dédit de 2020 (part investissement) ainsi qu'un montant de 1,1 M€ au titre des fiches modificatives au contrat de partenariat du tribunal de Paris ;
 - s'agissant du contrat relatif au palais de justice de Caen, un retrait à hauteur de -0,2 M€ relatif au traitement des indemnités de dédit de 2020 (part investissement).

Crédits de paiement

La ressource initiale ouverte en LFI 2022, dédiée à l'immobilier propriétaire, s'est élevée à 239 M€ en CP. En tenant compte de l'application de la réserve de précaution et de différents mouvements intervenus en gestion, la ressource disponible nette en CP pour la brique immobilier propriétaire s'est élevée à 209,3 M€ intégralement consommée, dont 29,6 M€ correspondant aux loyers « financement » des contrats de partenariat et 11,4 M€ de dépenses connexes en titre 3 (cf. *supra* dépenses de fonctionnement) soit une ressource en titre 5 de 168,3 M€.

Le montant de la consommation de crédits de paiement en 2022 en titre 5 s'est élevé à 168,3 M€ :

- Un montant de 54,8 M€ a été consacré à la poursuite des opérations judiciaires confiées à l'APIJ, en particulier les opérations, en phase travaux, de Lille et de l'île de la Cité, ainsi que l'acquisition du couvent des prêcheurs dans le cadre de la restructuration et extension de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.
- Un montant de 92,4 M€ a été consacré aux dépenses afférentes aux opérations suivies en mode déconcentré. Elles concernent : la mise à niveau du parc immobilier au regard de la sécurité des personnes et des mises aux normes réglementaires, la mise en sûreté des palais de justice, la mise en œuvre d'opérations de gros entretien indispensables à la pérennité du patrimoine, la rénovation des câblages des juridictions, la mise en œuvre d'opérations de modernisation et d'évolution capacitaires des juridictions ainsi que la nouvelle programmation judiciaire. On peut mentionner parmi les principales opérations livrées en 2022 : les travaux de relogement du tribunal de proximité, l'optimisation des espaces du tribunal judiciaire et la création du SAUJ de Tours pour un coût de 10,58 M€, l'aménagement, la restructuration et l'extension du tribunal judiciaire de Valenciennes pour un coût de 9,64 M€, la mise aux normes et la restauration du tribunal judiciaire de Carpentras pour un coût de 9,10 M€, le regroupement d'une partie des juridictions paloises sur le site des Halles pour un coût de 9,08 M€, la réfection du clos et couvert du tribunal judiciaire de Bobigny pour un coût de 4,73 M€, ainsi que la réfection des couvertures du tribunal de proximité et du conseil de prud'hommes de Roubaix pour un coût de 3,38 M€.
- S'agissant des loyers « investissement » des contrats de partenariat, 19,5 M€ ont été consacrés en 2022 au règlement des échéances du contrat de partenariat du tribunal de Paris. Par ailleurs, 0,8 M€ ont également été consacrés en 2021 au paiement des échéances du contrat de partenariat du palais de justice de Caen.
- Enfin, 0,8 M€ ont également été consacrés au paiement des dépenses relatives aux fiches modificatives au contrat de partenariat du tribunal de Paris.

ACTION

07 – Formation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

Prévision LFI y.c. FdC et AdP

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	116 256 796	116 710 213	116 256 796	116 710 213
Rémunérations d'activité	71 465 506	69 842 358	71 465 506	69 842 358
Cotisations et contributions sociales	44 296 694	46 259 584	44 296 694	46 259 584
Prestations sociales et allocations diverses	494 596	608 271	494 596	608 271
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	41 080 271	41 824 497	41 080 271	41 360 261
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 882 271	9 061 117	7 882 271	8 596 881
Subventions pour charges de service public	33 198 000	32 763 380	33 198 000	32 763 380
Total	157 337 067	158 534 711	157 337 067	158 070 474

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

Au global, l'exécution des crédits imputés sur l'action n° 7 s'élève à 41,8 M€ en AE et 41,4 M€ en CP.

Le niveau de consommation constaté est supérieur (+16 % en AE et +15 % en CP) à celui de 2021 du fait notamment de la reprise des formations en présentiel.

Fonctionnement courant

Les dépenses de formation au titre du fonctionnement courant s'établissent à 8,6 M€ et se décomposent comme suit :

- 1,1 M€ au titre des formations dispensées par l'école nationale des greffes (ENG) ;
- 7,45 M€ au titre de la formation régionalisée dispensée par les BOP locaux.

L'école nationale des greffes est un service à compétence nationale qui assure la formation des directeurs de services de greffe, des greffiers et des fonctionnaires de greffe. Les dépenses de l'ENG représentent 13 % de l'exécution en fonctionnement courant de l'action 7 (part stable par rapport à l'année précédente) et sont en hausse de 34 % par rapport à l'exercice 2021.

La formation régionalisée prise en charge par les BOP locaux connaît également une hausse de 47 % par rapport à 2021.

Ces hausses traduisent la reprise de l'activité de formation suite à la crise sanitaire. La dépense est impactée par une reprise des frais de déplacement liée à la formation (+66 % pour la formation régionalisée) compte tenu du fait que la grande majorité des formations sont réalisées en présentiel.

Subvention pour charges de service public

Cette dépense correspond au paiement de la subvention pour charges de service public de l'école nationale de la magistrature (ENM). L'exécution 2022 s'est portée à 32,8 M€ après application de la réserve de précaution aux crédits ouverts en LFI (cf. infra).

ACTION**08 – Support à l'accès au droit et à la justice**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	14 672 950	14 454 884	14 672 950	14 672 950	14 454 884	14 672 950
			14 454 884			14 454 884

L'action porte sur la mise en œuvre de la politique de l'accès au droit et à la justice, qui se traduit notamment par le fonctionnement des bureaux d'aide juridictionnelle, des maisons de la justice et du droit, ainsi que par la gestion et l'animation des conseils départementaux de l'accès au droit.

Depuis 2021, par souci de cohérence avec la gestion des moyens dédiés à l'aide juridictionnelle, les personnels du service de l'accès au droit et à la justice ont été transférés sur le programme 310 de la mission.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	14 672 950	14 454 884	14 672 950	14 454 884
Rémunérations d'activité	9 019 772	8 661 878	9 019 772	8 661 878
Cotisations et contributions sociales	5 590 755	5 716 617	5 590 755	5 716 617
Prestations sociales et allocations diverses	62 423	76 389	62 423	76 389
Total	14 672 950	14 454 884	14 672 950	14 454 884

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)	31 263 380	31 263 380	33 198 000	33 198 000	32 763 380	32 763 380
Subventions pour charges de service public	31 263 380	31 263 380	33 198 000	33 198 000	32 763 380	32 763 380
Total	31 263 380	31 263 380	33 198 000	33 198 000	32 763 380	32 763 380
Total des subventions pour charges de service public	31 263 380	31 263 380	33 198 000	33 198 000	32 763 380	32 763 380

Prévue à hauteur de 33,2 M€ en LFI 2022, la SCSP de l'ENM s'élève à 32,8 M€ en 2022 du fait de l'application de la réserve de précaution à hauteur de 0,4 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE**EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ENM - Ecole nationale de la magistrature	768	215	7	0	0	0
	939	224	15	0	7	0
	957	215	7	0	5	0
Total	768	215	7	0	0	0
	939	224	15	0	7	0
	957	215	7	0	5	0

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

Le plafond autorisé d'emplois est fixé pour l'année 2022 à 224 ETPT auquel s'ajoutent 15 emplois hors plafond. (Conventions de recettes fléchées du département international et contrats d'apprentissage). Il est stable par rapport à 2021.

Au 31 décembre 2022, la consommation moyenne annuelle d'ETPT s'élève à 215,23 ETPT sous plafond (215,4 en 2021 et 211,61 en 2020) et à 6,87 ETPT hors plafond (7 ETPT en 2021 et 9,1 en 2020), soit un total de 222,1 ETP.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	224	215

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	0	0

Le schéma d'emploi 2022 exécuté par l'ENM est stable, comme prévu en budgétisation.

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Opérateurs

Opérateurs

OPÉRATEUR

ENM - Ecole nationale de la magistrature

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Sur le budget 2022 :

Le projet de budget initial (BI) pour l'année 2022 présentait les caractéristiques suivantes :

- une **diminution sensible de la dépense budgétaire totale** en autorisations d'engagement (-4, 23 %) et en crédits de paiement (-3,35 %) par rapport au BI 2021.
- un déséquilibre amenant à opérer un **nouveau prélèvement sur le fonds de roulement**, prélèvement cependant largement inférieur à celui de 2021 (-53,89 %).

Contexte général 2022

Un dialogue de gestion enrichi.

Le budget 2022 a été construit sur la base de la consommation moyenne des crédits de paiement 2018/2019, augmenté de mesures nouvelles en lien notamment avec le plan de charge, dans un contexte de rationalisation de certaines dépenses..

L'ENM intègre également, dans ce budget, les modifications induites par la réforme de la haute fonction publique et par le développement des classes Prépa Talents, qui succèdent aux CPI.

Une diminution avérée du BI 2022 par rapport au BI 2021

Si l'enveloppe de personnel et de fonctionnement enregistrent une baisse significative (-5,04 % en AE et -4,67 % en CP), l'enveloppe d'investissement augmente (+45,20 % en AE et +65,43 % en CP) alors que l'enveloppe d'intervention reste identique.

Au total, le budget 2022 diminue de 1 548 028 € en AE et 1 237 788 € en CP alors même que les dépenses d'investissement sont particulièrement importantes. L'école s'est ainsi engagée dans une démarche de rationalisation de dépenses.

- **Une baisse sensible de l'enveloppe de fonctionnement : -4,91 % en AE et -3,89 % en CP par rapport au BI 2021**

Cette baisse globale des crédits de fonctionnement masque un contraste important selon les missions de l'école :

- Baisse très sensible des crédits dédiés au soutien et à la direction, ainsi que des crédits destinés à la formation professionnelle spécialisée ;
- Augmentations, également contrastées, sur le cœur des missions de l'école : recrutement, formation initiale et continue des magistrats, action internationale

- **Une baisse significative des dépenses de personnel**

Globalement, les dépenses de personnel diminuent de 5,11 % en AE et en CP par rapport au BI 2021, soit -1 174 774 €. Le montant de l'enveloppe de personnel s'élève ainsi à 21 816 550 €.

- **Une enveloppe d'intervention modifiée à la marge par rapport au BI 2021.**

Cette enveloppe est destinée à retracer les différentes subventions versées. Elle reprend l'enveloppe du BI 2021 (0,67 % en AE et +5,02 % en CP) ajustée lors du BR2.

Au total, le montant de l'enveloppe d'intervention s'élève à 241 850 €.

- **Une augmentation des dépenses d'investissement par rapport au BI 2021**

Le BI 2022 se caractérise par une augmentation de 45,20 % en AE et 65,43 % de l'enveloppe d'investissement.

- **Des recettes stables (+1,42 % par rapport au BI 2021)**

Les Budgets Rectificatifs (BR)

Un budget rectificatif n° 1 (BR1) pour ordre, uniquement destiné à prendre en compte les reports d'autorisations budgétaires sur conventions de recettes fléchées, et d'inscrire deux nouveaux projets.

Un budget rectificatif n° 2 (BR2) qui a pris en compte la réactualisation de la programmation budgétaire au plus près des prévisions et qui enregistre le projet de prise à bail d'un nouveau bâtiment à Bordeaux pour accueillir les futures promotions. Il enregistre également une nouvelle convention signée avec le MEAE.

- **Une hausse contenue de l'enveloppe de personnel (1,36 %) : +300 000 € en AE et CP.**

Ce BR2 prend en compte les différentes mesures catégorielles intervenues au cours de l'année (hausse du SMIC, dégel du point d'indice de la fonction publique), ainsi que la revalorisation du cadre de gestion des contractuels et la réévaluation du régime de l'IFSE.

- **Une enveloppe de fonctionnement intégrant le projet de nouveaux locaux pour les promotions futures : +2 700 000 € en AE, sans modification en CP**

Ce budget rectificatif N° 2 permet de prendre en compte la signature d'un bail pour les locaux (Immeuble Archipel, à Bordeaux) destinés à accueillir les futures promotions, beaucoup plus importantes. Il s'agit d'une construction neuve qui sera livrée en mars 2024. Le bail est de 6 années. Les AE sont positionnées à la signature (2,7 M €), dès 2022 et les CP à compter de 2024 (450 000 € par an), date à laquelle un loyer devra être payé.

Ce BR a également permis de redéployer des moyens de l'enveloppe de fonctionnement entre les divers centres de responsabilité.

Le montant global augmente du montant du bail (2,7 M €).

Il a également été effectué un report de dépenses sur les conventions de recettes fléchées, à hauteur de 327 000 € sur 2023 et potentiellement 2024, après analyse des dépenses effectuées et de l'avancée des projets en cours.

Une nouvelle convention signée avec le MEAE a été prise en compte.

- **Une enveloppe d'investissement fortement marquée par le contexte extérieur à l'établissement : -319 500 € en AE et -320 000 € en CP**

La consommation budgétaire est très inférieure aux prévisions, mais cela s'explique notamment par la pénurie de matériaux (composants électroniques pour les régies audiovisuelles, difficultés d'approvisionnement de véhicules...), mais aussi par les incertitudes liées au périmètre d'intervention de l'école dans les années à venir, avec l'augmentation des promotions et la nécessité de trouver des locaux complémentaires (impact notamment sur le Schéma directeur informatique et le schéma de programmation immobilière)

A ce titre, il était inopportun de s'engager trop rapidement sur des travaux pour une école rénovée mais qui ne serait peut-être pas adaptée aux recrutements futurs.

- **Une enveloppe d'intervention ajustée : 34 000 € en AE et 24 000 € en CP**

L'enveloppe en AE et CP n'avait pas été modifiée en BR1. Le BI avait été voté en novembre 2021 avec des prévisions de subventions.

Les subventions ont ensuite été présentées et votées au cours des CA de l'année.

- **Le BR2 permet également d'ajuster le montant des autorisations de recettes sur la fin de l'exercice**

Sur l'exécution 2022 du budget :

- **Les autorisations d'engagement (AE)**

Les autorisations budgétaires, votées par le Conseil d'administration lors du BR2 du 21/11/2022, ont été exécutées à hauteur de 92,72 %. Sans les AE supplémentaires votées en BR2 pour les locaux « Archipel », le taux d'exécution est de 99,69 %, **soit une exécution budgétaire totale.**

a/ Un taux d'exécution de l'enveloppe de fonctionnement très proche de la prévision

En BR2 avaient été inscrites 2 700 000 € en AE pour la signature (qui devait intervenir avant fin 2022) d'un bail de 6 ans pour des locaux à Bordeaux (projet « Archipel »), destinés à contenir l'accroissement des promotions à compter de 2024. Ce délai très contraint n'a pu être respecté et ces AE n'ont donc pas été utilisées. Ces crédits vont devoir être réinscrits en BR1 en 2023, le bail ayant été signé fin janvier 2023. Ils seront complétés des travaux prévus dans ce bâtiment, à l'initiative et à la charge de l'ENM (salles de cours, amphithéâtre...).

Sur un plan quantitatif, la pleine activité de l'exercice a été effective en 2022, comme en témoigne le montant de l'enveloppe de fonctionnement avec une exécution de 12 746 417 € (contre 11 169 370 € en 2021 et 11 945 894 € en 2019), soit une augmentation de 14,12 % par rapport à 2021 et de 6,70 % par rapport à 2019.

Le taux de réalisation de l'enveloppe de fonctionnement de l'établissement est de 82,45 % hors recettes fléchées, contre 101,44 % en 2021, 97,33 % en 2020 et 97,27 % en 2019. Ce taux, en excluant les 2,7 M € d'Archipel, serait de 99,89 %, soit une exécution quasi-totale des prévisions en fonctionnement.

b/ Une consommation optimisée de l'enveloppe de personnel

Les dépenses globales de personnel sur l'établissement (hors recettes fléchées) ont été exécutées à hauteur de 100,5 % en AE=CP (99,78 % en budget total). Ce taux était de 99,21 % en 2021, 92,20 % en 2020, et de 98,54 % en 2019.

Une consommation d'ETPT très proche des prévisions du BR2

Au 31 décembre 2022, la consommation moyenne annuelle d'ETPT s'élève à 215,23 ETPT sous plafond (215,4 en 2021 et 211,61 en 2020) et à 6,87 ETPT hors plafond (7 ETPT en 2021 et 9,1 en 2020), soit un total de 222,1 ETP pour une prévision totale au BR2 de 222,4 ETPT.

Un taux d'exécution total de 99,78 % démontrant la qualité de la prévision

En matière de masse salariale, le montant non consommé s'élève à 49 570 €, soit 0,22 %. En ce qui concerne les emplois rémunérés sous plafond, l'exécution s'élève à 16 955 690 €, un taux d'exécution de plus de 98,8 % par rapport au prévisionnel de 16 955 690 € du BR2. Pour ce qui concerne les emplois hors plafond, la consommation est très légèrement supérieure aux prévisions, avec un taux d'exécution de 100,96 %. Enfin, concernant les autres dépenses, notamment les vacations, les prestations sociales et allocations diverses, les impôts et taxes associées, le taux d'exécution est supérieur au prévisionnel (102,94 %). Il reflète un nombre important de dossiers de vacations transmis tardivement et représentant plusieurs années non liquidées.

c/ Une enveloppe d'investissement intégralement consommée

La consommation des AE en investissement est de 99,86 %, avec un engagement total des projets, à l'instar de l'année passée (99,98 % en 2021).

Toutes les dépenses maintenues en BR ont été engagées.

d/ Une consommation de l'enveloppe d'intervention peu significative

A compter de 2020, en application de la réglementation budgétaire, une enveloppe d'intervention réservée aux versements de subventions par l'ENM a été créée. Cette enveloppe, ouverte pour 265 850 € au BR2 (soit 0,73 % du BR) a été consommée à hauteur de 82,47 %, soit 219 250 € (94,57 % en 2021). Ce taux d'exécution relativement faible s'explique par le décalage entre le vote des subventions et l'exécution par les divers partenaires.

- **Les crédits de paiement (CP)**

Les CP ont été votés, au BR2, à hauteur de 36 546 783 €. La différence entre AE et CP correspond à des engagements pluriannuels et aux charges à payer. Les crédits de paiement ont été réalisés à hauteur de 97,22 % (96,13 % en 2021, 88,97 % en 2020 et 93,92 % en 2019) mais ce taux d'exécution, moins significatif que celui des engagements, reste excellent car plus aléatoire dans la mesure où il fortement tributaire des modalités et des délais de facturation des fournisseurs.

a) *Fonctionnement*

Les crédits de paiement ont été réalisés globalement à hauteur de 94,67 % (93,51 % en 2021). Au 31/12/2022, le montant des services faits en attente de facturation s'élève à 407 952 € (294 946 € en 2021).

b) *Personnel*

Hors recettes fléchées, les CP sont consommés à hauteur de 100,5 % (99,21 % en 2021). S'agissant du personnel, les AE étant égales aux CP, la justification du taux est identique à celle des AE.

c) *Investissement*

Les investissements ont été réalisés à hauteur de 532 931 €, soit un taux de réalisation de 68,83 % (64,34 % en 2021). Le BR2 avait enregistré une diminution de cette enveloppe en CP de 320 000 €.

D'une manière générale, cette faible consommation s'explique par la pénurie de matériaux (composants électroniques pour les régies audiovisuelles, difficultés d'approvisionnement de véhicules...), mais aussi par les incertitudes liées au périmètre d'intervention de l'école dans les années à venir, avec l'augmentation des promotions et la nécessité de trouver des locaux complémentaires (impact notamment sur le SDI et le SPSI).

La MOE sur le remplacement des huisseries à Bordeaux a également été reportée à 2023 et certains projets ont dû être ajournés.

Elle résulte également des engagements juridiques validés sur les derniers mois de l'année qui n'ont donc pu se concrétiser par des CP sur 2022.

d) *Intervention*

Le montant des CP consommés est de 240 850 €, soit 90,60 % (88,59 % en 2021).

- **Les recettes**

A l'issue du BR2, les autorisations budgétaires en recettes s'élevaient à 34 972 165 €. Au 31/12/2022, les encaissements ont été réalisés à hauteur de 34 892 947 €, soit un taux global de réalisation de 99,77 % contre 100,16 % en 2021, 96,63 % en 2020 et 97,74 % en 2019.

- **Le solde budgétaire**

Une exécution budgétaire conforme au BR2 mais également au BI.

Le solde budgétaire, différence entre les recettes et les crédits de paiement, est déficitaire en 2022. Il est de – 638 865 € en 2022, contre -134 018 € en 2021.

Ce solde budgétaire conduit à un prélèvement sur la trésorerie de 995 037 €. Ainsi à la clôture de l'exercice, le niveau de trésorerie est de 10 916 942,21 €.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	25	6			7	11

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	25	6			7	11
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		1				
Transferts		1				
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	1	212				200
Transferts	1	212				200
P129 – Coordination du travail gouvernemental					61	
Transferts					61	
P166 – Justice judiciaire	31 263	31 263	33 198	33 198	32 763	32 763
Subventions pour charges de service public	31 263	31 263	33 198	33 198	32 763	32 763
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	39	18				21
Subventions pour charges de service public	39	18				21
P231 – Vie étudiante	8	8			7	7
Subventions pour charges de service public	8	8			7	7
P363 – Compétitivité					50	50
Transferts					50	50
P148 – Fonction publique					1 404	572
Transferts					1 404	572
Total	31 336	31 508	33 198	33 198	34 292	33 623

En 2022, la subvention pour charges de service public s'élevait à 32 763 380 €. Contrairement aux années précédentes, la subvention n'a pas été minorée afin de permettre à l'école de disposer d'un fonds de roulement confortable pour démarrer la gestion 2023. Par ailleurs, la SCSP a augmenté de 4.80 % par rapport à 2021. Le montant de la subvention 2022 n'a jamais été aussi élevé par rapport aux années précédentes.

Justice judiciaire

Programme n° 166 Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	21 410	22 438	Subventions de l'État	32 763	32 763
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	4 453	4 572	– subventions pour charges de service public	32 763	32 763
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	14 630	13 810	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	242	261	Autres subventions	612	699
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 700	987	Revenus d'activité et autres produits	1 052	1 326
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 700	987	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	222	473
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	36 281	36 509	Total des produits	34 428	34 789
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 853	1 720
Total : équilibre du CR	36 281	36 509	Total : équilibre du CR	36 281	36 509

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	376	1 207	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 096	545	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	1	1
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 472	1 752	Total des ressources	1	1
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 471	1 751

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

La subvention pour charges de service public allouée au titre de l'année 2022 n'a pas fait l'objet de minoration. L'année 2022 marque une reprise d'activité totale suite à la crise sanitaire. Elle a été rythmée par la signature d'un bail de nouveaux locaux afin d'accueillir les nouvelles promotions à compter de 2024 et d'une nouvelle convention de recette fléchée signée avec le MEAE (Mozambique). L'exécution des dépenses en 2022 est réaliste par rapport aux prévisions initiales. L'amélioration de l'exécution budgétaire résulte d'une budgétisation plus sincère. Au cours de l'année, des réajustements ont été effectués notamment pour prendre en compte les différentes mesures catégorielles (hausse du SMIC, dégel du point d'indice de la fonction publique, revalorisation du cadre de gestion des contractuels et la réévaluation du régime de l'IFSE) et du projet de nouveaux locaux pour les promotions futures. Néanmoins, les dépenses d'investissement ont été revues à la baisse suite à la pénurie des matériaux et de l'incertitude du périmètre de l'école. Par ailleurs, les recettes de l'école ont sensiblement évolué (2 %) par rapport au budget initial 2022. Cette hausse concerne principalement les recettes fléchées. En fin d'année 2022, le fonds de roulement de l'école s'établit à 7 821 154 € soit une augmentation de 80 % par rapport au budget initial 2022 qui établissait un fonds de roulement à

4 350 800 €. Ce fonds de roulement représente 2,6 mois de fonctionnement. La trésorerie finale s'élève à 10 916 942 €.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
11 912	6 647	10 917

En fin d'année 2022, la trésorerie finale s'élève à 10 916 942 € soit une augmentation de 64 % par rapport au budget initial 2022.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	21 817	21 817	22 338	22 338
Fonctionnement	12 165	12 523	12 746	12 420
Intervention	232	242	219	241
Investissement	815	1 094	495	533
Total des dépenses AE (A) CP (B)	35 028	35 675	35 799	35 532
dont contributions employeur au CAS pensions	4 538	4 538	4 538	4 538

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	33 867	34 291
Subvention pour charges de service public	32 763	32 763
Autres financements de l'État	258	173
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	15	622
Recettes propres	830	733
Recettes fléchées	339	602
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	339	602
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	34 205	34 893
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	1 470	639

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Justice judiciaire

Programme n° 166 Opérateurs

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
N°1 : Assurer le recrutement élèves magistrats	1 923 1 869	550 538	562 682	20 25	20 25	0 0	0 0	2 493 2 432	2 506 2 576	
N°2 : Assurer la formation initiale des élèves magistrats	7 265 7 124	5 210 4 834	5 230 4 784	0 0	0 0	0 0	0 0	12 475 11 958	12 496 11 908	
N°3 : Assurer la formation continue des magistrats français	3 555 3 423	1 399 1 998	1 408 1 883	0 0	0 0	0 0	0 0	4 954 5 421	4 963 5 306	
N°4 : Assurer la formation internationale et développer la coopération internationale	1 296 1 262	772 744	779 789	150 150	150 150	0 0	0 0	2 218 2 157	2 226 2 201	
N°5 : Assurer la formation initiale et continue des juges non professionnels	1 670 1 800	460 282	480 263	0 0	0 0	0 0	0 0	2 130 2 082	2 150 2 063	
N°6 : Action soutien	6 106 6 860	3 774 4 351	4 062 4 019	62 44	72 66	815 495	1 094 533	10 757 11 750	11 334 11 478	
Total	21 817 22 338	12 165 12 746	12 523 12 420	232 219	242 241	815 495	1 094 533	35 028 35 799	35 675 35 532	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 470	639
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	2	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	1	0
Autres décaissements non budgétaires	0	199
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 473	838
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	190	197
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	1 473	838

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	1	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	1	0
Autres encaissements non budgétaires	0	158
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	2	159
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 471	680
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 661	876

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Total des financements	1 473	838

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

En fin d'année 2022, le solde budgétaire est en deçà des prévisions initiales. En effet, le solde budgétaire a diminué de 831 159 € par rapport au BI 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	222	239	222
– sous plafond	215	224	215
– hors plafond	7	15	7
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>		7	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	768	939	957
– rémunérés par l'État par ce programme	768	939	957
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.